



© Service photo Elysée - D.Noizet

LA MÉMOIRE COMBATTANTE  
DE LA GUERRE D'INDÉPENDANCE  
ALGÉRIENNE

LA MÉMOIRE COMBATTANTE  
DE LA GUERRE D'INDÉPENDANCE  
ALGÉRIENNE

Rapport réalisé par Raphaëlle Branche  
Janvier 2009

*« Les querelles ne dureraient pas longtemps si le tort n'était que d'un côté »<sup>1</sup>*

---

<sup>1</sup> La Rochefoucauld, en exergue du témoignage de M'Hamed Benredouane, ancien ministre des affaires religieuses algérien paru dans *el Watan* le 13 mars 2008.

# PREMIÈRE PARTIE

## EMBÛCHES SUR LE CHEMIN D'UNE MÉMOIRE PARTAGÉE

## *Une guerre très inégale*

De la guerre qui opposa des Français en armes à des Algériens bien moins bien dotés militairement mais bien mieux insérés socialement, il est coutume de dire qu'elle dura du 1<sup>er</sup> novembre 1954 au 19 mars 1962. Mais poser des bornes, c'est déjà offrir la voie à des contestations dans lesquelles l'observateur pourrait lire les mémoires contradictoires de la guerre. Nous y reviendrons plus en détail dans ce rapport. Notons d'emblée cependant que l'expression « guerre d'Algérie » n'a de sens que pour les Français. Désignant ainsi, comme en Indochine, le territoire sur lequel les forces armées ont été amenées à intervenir les Français s'abstiennent de caractériser la guerre (ultime avatar de guerre coloniale, guerre de décolonisation). Les autorités algériennes, en revanche, mettent en avant la dynamique à l'œuvre : la guerre est au minimum une guerre de libération, mais bien plutôt une révolution. Or, comme l'affirmait Benyoucef Ben Khedda, président du Gouvernement Provisoire de la République Algérien (GPRA), en proclamant le cessez-le-feu : « L'indépendance n'est pas une fin en soi, mais seulement un moyen qui permettra la transformation de la situation de notre pays, qui passe de l'état de stagnation coloniale à celui d'un pays libéré »<sup>2</sup>.

Pour plus de commodités, nous adoptons ici l'expression de guerre d'indépendance algérienne. En effet, les principes nationaux permettant d'ordinaire de distinguer les deux camps en présence dans un conflit ne sont pas évidents dans l'Algérie des années 1950. Les habitants d'Algérie sont tous considérés comme des Français. Si des distinctions fondamentales existent entre ces citoyens, leur appartenance à la nation française, elle, ne leur est pas contestée. En revanche, c'est précisément cette appartenance qui est rejetée par les nationalistes algériens se réclamant d'un autre principe national et d'une autre nation : la nation algérienne. Mais cette nation définie de manière exclusive de la France est encore en devenir pendant la guerre : tous les habitants d'Algérie ne se disent pas Algériens, loin de là, et même les Français dits « Français musulmans » n'y trouvèrent pas tous l'expression d'une identité collective satisfaisante. Parler de guerre franco-algérienne serait donc abusif au vu des réalités de l'époque et porteur d'une interprétation biaisée, parce que rétrospective (plaquant sur la guerre des identités nationales qui en sont le fruit) et mimétique (appliquant le modèle des guerres internationales à une guerre de nature coloniale). L'expression choisie se contente de considérer l'enjeu de la guerre au sujet duquel toutes les forces en présence prirent position : « guerre d'indépendance algérienne ».

A l'image de cette question de dénomination, beaucoup de termes essentiels pour caractériser le conflit résistent aux catégories habituelles et semblent poreux. C'est en particulier le cas du mot combattant qui sera étudié pour chacun des deux pays. S'en tenir aux chiffres donnera d'ores et déjà un aperçu des difficultés. Au-delà de la question des catégories et sous-catégories d'anciens combattants, il n'existe pas de chiffres précis ou fiables du nombre d'anciens combattants de cette guerre.

En France, les chiffres intègrent systématiquement les anciens combattants ayant servi en Tunisie et au Maroc entre 1952 et 1954 et ceux d'Algérie : ils concernent donc l'Afrique du Nord (AFN) et non seulement l'Algérie. Au 31 décembre 2007, l'Office National des Anciens Combattants (ONAC) recensait 1 589 918 personnes. Certaines d'entre elles, rappelons-le, étaient algériennes puisque les Algériens furent soumis au service militaire français comme les autres appelés de France et que plus de 110 000 servirent effectivement sous les drapeaux. Quant aux supplétifs, auxiliaires de l'armée française, il est impossible de les comptabiliser exactement. Le

---

<sup>2</sup> Proclamation de Benyoucef Ben Khedda, le 18 mars 1962, à Tunis. Publiée par Mohammed Harbi et Gilbert Meynier, *Le FLN. Documents et histoire, 1954-1962*, Paris, Fayard, 2004, 898 p., p.853.

chiffre donné aujourd'hui par les autorités françaises dans les discours commémoratifs est de 200 000 mais le sénateur Diefenbacher, auteur d'un rapport sur les rapatriés, parle de 169 000, chiffre fourni par le service central des rapatriés, après croisement des données de la défense nationale et de l'ONAC<sup>3</sup>.

En Algérie, les *moudjahidine* sont, à l'époque de la guerre, ceux qui sont montés au maquis combattre les armes à la main contre les Français<sup>4</sup>. Leur nombre aurait été de 3000 à 6000 en juillet 1962. Mais la définition est devenue beaucoup plus large ensuite. Aux « membres de l'Armée de Libération Nationale (ALN) » proprement dits s'ajoutent les « membres de l'organisation civile du Front de Libération Nationale (FLN) ». Ces derniers peuvent aussi bien avoir été des *moussebiline* (auxiliaires logistiques de l'ALN), des *fidais* (chargés essentiellement des opérations terroristes), des détenus et prisonniers ou encore des « membres des comités populaires urbains et ruraux »<sup>5</sup>. D'autres catégories existent, définies par voie réglementaire. Dans ces conditions, connaître aujourd'hui le nombre d'anciens combattants reste une gageure tant les enjeux sociaux et politiques attachés à ce statut lui confèrent une dimension sensible. A la fin des années 1970, il y aurait eu 70 000 anciens combattants et plus du double de veuves de *chabid*<sup>6</sup>. Le nombre des titulaires de carte aurait, ensuite, considérablement augmenté pour atteindre le chiffre de près de 332 000 attestations communales d'appartenance à l'ALN ou au FLN délivrées fin 1995. On aurait peut-être atteint le demi-million à la fin de la décennie 1990<sup>7</sup>.

En outre, à la différence de la France, quand il s'agit de considérer les victimes du conflit, ce ne sont pas les combattants armés qui sont les plus nombreux mais bien les civils, véritables cibles pour les militaires français comme pour les nationalistes algériens. Alors que les autorités françaises déclarent que 23196 militaires français sont morts entre le 1<sup>er</sup> novembre 1954 et le 19 mars 1962, on ne peut qu'estimer le nombre de victimes algériennes du conflit. Elles sont au minimum plus de dix fois supérieures aux victimes françaises, atteignant autour de 3% de la population du pays en 1962<sup>8</sup>.

Au poids réel des morts en Algérie, s'ajoute, en outre, le poids symbolique des *choubada* (martyrs) construit dès la guerre. Ainsi, alors que les Algériens se voient intimés l'ordre de n'afficher aucun portrait de responsables vivants, on leur rappelle « qu'une telle interdiction ne saurait s'appliquer pour le portrait des frères morts en héros, pour la patrie, et dont le souvenir ne sera jamais assez exalté »<sup>9</sup>.

---

<sup>3</sup> François-Xavier Hautreux quant à lui estime qu'ils ont dû atteindre les 250 000, mais peut-être deux fois plus ! Voir François-Xavier Hautreux, « Les Supplétifs pendant la guerre d'Algérie », in Fatima Besnaci-Lancou et Gilles Manceron (dir.), *Les Harkis dans la colonisation et ses suites*, Ivry-sur-Seine, Éd. de l'Atelier, 2008, 223 p.

<sup>4</sup> « Le *moudjahid* est le combattant en uniforme qui, entre le 1<sup>er</sup> novembre 1954 et le 1<sup>er</sup> janvier 1962, a pris volontairement les armes pour libérer la Patrie. Les *fidayine* et *moussebiline* ayant participé effectivement à la lutte armée durant la période considérée sont assimilés aux *moudjahidine* en uniforme » (Loi n°63-321 du 31 août 1963 relative à la protection sociale des anciens *moudjahidine*).

<sup>5</sup> Loi n°91-16 du 14 septembre 1991 relative au *moudjahid* et au *chabid*.

<sup>6</sup> Estimation de Ghazi Hidouci, ancien ministre de l'Economie dans le gouvernement Hamrouche (9 septembre 1989 au 25 juillet 1990). Publiée dans *Libération*, 27 octobre 2004.

<sup>7</sup> Article de Hafida Ameyar, journaliste indépendante sur <http://www.lesdebats.com/editionsdebats/070307/nation.htm#4> semaine du 7 au 13 mars 2007. Philippe Pagès, directeur du service des anciens combattants de l'ambassade de France à Alger estime, quant à lui, que le ministère des Moudjahiddine a en charge 300 000 dossiers (entretien avec Julie Le Gac, décembre 2008).

<sup>8</sup> Pour une critique des possibilités de chiffrer les pertes de la guerre, voir Kamel Kateb, *Européens, « indigènes » et juifs en Algérie (1830-1962). Représentations et réalités des populations*, Paris, INED, 2001, 386 p.

<sup>9</sup> Note de service du Comité de Coordination et d'Exécution (organe décisionnel du FLN) à toutes les wilayas, - antérieure à l'été 1958, 1H 1242/1\* (SHD).

Rapportés à la taille des pays, ces chiffres laissent éclater la dissymétrie qui, jusqu'à aujourd'hui, caractérise ces deux histoires. Bien plus durement touchée que la France, l'Algérie est aussi bien moins peuplée. Aujourd'hui, avec 34,8 millions d'habitants pour 63,3 millions en France<sup>10</sup>, et malgré une structure démographique marquée par l'importance des moins de 30 ans, le poids de la guerre y est bien plus présent qu'en France. Ce décalage n'est pas seulement quantitatif : la guerre est au fondement de l'identité nationale algérienne et de sa définition politique. Elle est aussi un critère de distinction toujours opérant dans la société algérienne contemporaine. Enfin, alors que le séjour en Algérie de la plupart des militaires français a été un simple moment dans leur vie de jeunes adultes – sans oublier toutefois les traumatismes qui purent en découler –, l'expérience de la guerre pendant près de huit années a bouleversé la société algérienne et définitivement changé la vie des Algériens, combattants comme non combattants.

### *Le théâtre franco-algérien*

Ceci contribue à expliquer pourquoi, au-delà de la question de la labilité des définitions et des chiffres, la France et l'Algérie entretiennent une relation mémorielle qui dépasse considérablement les enjeux de la mémoire combattante d'une guerre ayant opposé deux Etats. En effet, la relation entre ces deux pays est en réalité plus que centenaire en 1954, quand éclate l'insurrection. Le conflit qui opposa nationalistes algériens et militaires français ne fut que l'ultime sursaut de cette histoire, avant que la relation entre les deux pays ne soit reconfigurée. Aussi inégale qu'ait été cette guerre, par les forces en présence, par le nombre des victimes, par le territoire sur lequel elle se joua, etc., cette inégalité ne serait rien sans le déséquilibre produit par l'ordre colonial et l'iniquité absolue sur laquelle il se fonda. « Peu de sociétés ont été autant déstructurées socialement et institutionnellement par la colonisation » et « ceci fait une différence majeure, souvent oubliée, avec les autres pays arabes, notamment le Maroc et la Tunisie, déjà plus solidement établis dans leur être collectif avant la conquête coloniale, et explique jusqu'à aujourd'hui la nature et la forme de certaines réactions identitaires algériennes », estime ainsi Jean-Robert Henry<sup>11</sup>. De cette déstructuration radicale et de cette très importante spoliation foncière en particulier, les Algériens ont su aussi tirer parti et (re)construire progressivement une identité collective. C'est elle qui, après de nombreuses mues, s'expose, triomphante, dans les rues d'Algérie, à l'été 1962, pour fêter l'indépendance. Mais cette identité collective s'est construite aussi dans les luttes intestinales et les divisions, dans les combats fratricides et les douleurs. Après l'indépendance, on préférera se souvenir de l'unité, au prix de mensonges sur l'union, au prix de violences dès l'été 1962, au prix d'un coup d'Etat en juin 1965 aussi. Assurément, il est devenu plus aisé de célébrer la lutte victorieuse contre la France et, dès lors, de construire une mémoire combattante encore dressée dans l'évocation de l'ennemi français.

Avec cet ennemi, aucune paix n'a jamais été signée. La fin des hostilités n'a pas été le fait d'une capitulation ou d'un armistice. Elle a été marquée par un cessez-le-feu fixé par les accords d'Evian au 19 mars 1962. Une période de transition de plusieurs mois devait ensuite permettre à l'Etat français de transmettre au nouvel Etat algérien les éléments nécessaires au fonctionnement du pays. Cette période s'est close par le référendum du 1<sup>er</sup> juillet par lequel les habitants d'Algérie

---

<sup>10</sup> Chiffres communiqués à l'occasion du sommet de lancement de L'Union pour la Méditerranée, en juillet 2008.

<sup>11</sup> Jean-Robert Henry, "France-Algérie : assumer l'histoire commune", *Confluences*, automne 1996.

approuvèrent à 99% le processus d'indépendance<sup>12</sup>. Quelques jours plus tard, le 3 juillet, le pays était indépendant. C'est cependant la date du 5 juillet qui fut immédiatement retenue pour célébrer cet aboutissement : ainsi était symboliquement effacé le 5 juillet 1830, quand les Français avaient débarqué à Sidi Ferruch. Ainsi était close la période coloniale, scellée par la naissance d'un nouveau pays, et non par un traité de paix.

Depuis 1962, la rhétorique d'un affrontement entre la France et l'Algérie est mobilisée à multiples reprises. Des représentants politiques officiels ou des porte-parole de lobbies tentent d'attiser parfois des braises dont ils suggèrent qu'elles seraient rougeoyantes. En réalité, la dramatisation s'installe comme une modalité importante des relations franco-algériennes<sup>13</sup>. Dans ce contexte, les gestes et les paroles symboliques prennent un relief particulier, guettés par les commentateurs - si ce n'est toujours par les sociétés-, suspendus en tout cas à un écho recherché, chez soi ou de l'autre côté de la Méditerranée<sup>14</sup>.

Une période de coopération et de partenariat privilégié avait d'abord marqué les relations entre les deux pays. Au début des années 1970, les présidents Valéry Giscard d'Estaing et Houari Boumediène avaient voulu signifier un désir de rupture d'avec les temps d'affrontement. Pourtant, un raidissement était à venir : le début des années 1980 s'est accompagné d'une glaciation progressive des relations entre les deux pays à mesure que la crise économique frappait le monde et que l'Algérie, en particulier, s'engageait dans la voie périlleuse d'une islamisation succédant à la politique d'arabisation entamée dans les années 1970. Ainsi, alors que ce pays est, jusqu'à aujourd'hui, le deuxième pays francophone du monde, il choisit de rester hors de l'Organisation Internationale de la Francophonie, créée à Paris en 1986<sup>15</sup>. Si le français reste un « butin de guerre » pour certains écrivains algériens<sup>16</sup>, il faut bien reconnaître que les politiques officielles algériennes ont réussi à le cantonner à une place de plus en plus réduite dans la société algérienne contemporaine.

Après l'interruption du processus électoral qui s'apprêtait à porter démocratiquement le parti islamiste Front Islamique du Salut (FIS) au pouvoir, en janvier 1992, l'Algérie s'est enfoncée dans une période de très grandes violences internes et d'isolement international. Les Français, en particulier, furent visés par des attentats – y compris les sept moines trappistes qui avaient choisi de rester aux côtés d'une population algérienne martyre. Cependant, face au danger de l'islamisme et du terrorisme, les deux États se rapprochèrent. Alors que l'Algérie tentait de résorber la menace des maquis islamistes par une politique d'amnistie succédant à une répression féroce, elle reprenait des relations plus appuyées avec la France. 2003 était ainsi déclarée « année de l'Algérie en France » tandis qu'on tentait d'imaginer un traité d'amitié entre les deux pays qui, s'il ne scellerait pas définitivement les contentieux, constituerait au moins un substitut symbolique au traité de paix manquant. Mais ce traité d'amitié, tant de fois annoncé, déjà commenté et critiqué avant que d'exister, ne vit finalement jamais le jour. Comme souvent entre les deux pays depuis 1962,

---

<sup>12</sup> Le référendum du 1<sup>er</sup> juillet 1962 posait la suivante : « Voulez-vous que l'Algérie devienne un État indépendant, coopérant avec la France dans les conditions définies par la déclaration du 19 mars 1962 ? ». Plus de 99% des suffrages exprimés optent pour le « oui » (et 91,2% des inscrits). Au référendum du 8 avril 1962 qui validait les accords d'Évian, seuls les Français de métropole avaient été invités à participer. Ils les approuvèrent à plus de 90%.

<sup>13</sup> Sur l'instrumentalisation par le pouvoir algérien d'une image négative de la France, notamment lors des commémorations, voir Ahmed Rouadja, *Grandeur et décadence de l'État algérien*, Paris, Karthala, 1994, 406 p., p.49 et sqq.

<sup>14</sup> Sur l'importance des gestes symboliques dans ce contexte, voir notamment Henry, art. cit.

<sup>15</sup> Est-ce une ironie de l'histoire ? Celle-ci choisit la date du 20 mars pour célébrer la journée internationale de la Francophonie.

<sup>16</sup> L'expression fameuse est de Kateb Yacine : « La langue française reste un butin de guerre ! A quoi bon un butin de guerre, si l'on doit le jeter ou le restituer à son propriétaire dès la fin des hostilités ? ».



certaines ont pu avoir le sentiment harassant qu'il fallait de nouveau aller chercher le rocher de Sisyphe, encore échappé au bas de la montagne, encore à remonter tout en haut. Il est vrai aussi que, dans ce théâtre de *commedia del arte* où l'exagération et l'emphase sont coutume, il est difficile de mener une politique des petits pas, sans doute plus à même de resserrer les liens<sup>17</sup>. A moins que ces liens n'existent déjà si fortement que les déclarations officielles n'aient une autre fonction. En effet, on peut se demander si ce n'est pas d'abord aux Algériens que les autorités algériennes s'adressent quand elles parlent de la guerre à la France ; de même les positions officielles sur la « guerre d'Algérie » sont d'abord et avant tout à destination interne, destinés en particulier aux anciens combattants qui font de mieux en mieux entendre leurs voix depuis près de cinquante ans.

Pour cette raison, nous aborderons la question de la mémoire combattante en distinguant la situation dans chacun des deux pays. Dans une dernière partie, seront mis en avant les points communs qui caractérisent néanmoins ces deux mémoires sans pour autant constituer nécessairement de la « mémoire partagée »<sup>18</sup>. C'est à partir de ce double constat que pourront être dégagées quelques recommandations pour l'avenir, tant dans les relations entre la France et l'Algérie que dans le domaine de la mémoire combattante en France.

---

<sup>17</sup> Notons toutefois que l'Algérie a accepté d'être l'invitée d'honneur du sommet de la Francophonie réuni à Québec en octobre 2008. Elle a aussi accepté de participer au lancement de l'Union pour la Méditerranée, initiée par le président français à l'orée de sa présidence de l'Union Européenne. Dans cette UPM toutefois, le lien spécifique entre les deux pays disparaît.

<sup>18</sup> En effet, contrairement au Maroc (en février 2004) et à la Tunisie (en mai 2006), l'Algérie n'a pas signé d'accord de mémoire partagée avec la France.

## DEUXIÈME PARTIE

L'ALGÉRIE, FILLE DU CONFLIT,

PEUT-ELLE

EN APAISER LA MÉMOIRE ?

La nature de la guerre et la manière dont ont été définis le *moudjahid* et la *moudjahida* après 1962 permet de comprendre d'emblée pourquoi la notion de « mémoire combattante » est très éloignée, en Algérie, de ce que l'expression recouvre en France pour le même conflit. En outre, l'armée des frontières qui s'empare du pouvoir très rapidement décide d'appuyer sa légitimité sur un discours qui célèbre la lutte victorieuse, menée par un peuple uni derrière le FLN<sup>19</sup>. La mémoire de la guerre est donc d'abord une mémoire étatique, officielle. Elle est la colonne vertébrale par lequel le pouvoir algérien se légitime jusqu'à aujourd'hui. Son évolution suit donc fidèlement les variations et les crises de l'Etat algérien, pondérées par le rythme des relations franco-algériennes qui viennent, tantôt, infléchir cette partition dont il faut pourtant bien rappeler qu'elle est d'abord et avant tout à destination interne.

Après avoir retracé les grandes étapes de cette politique étatique, nous en décrivons les acteurs principaux et considérons les éléments distingués par la mémoire combattante. Cela nous conduira à un troisième temps où sera interrogée la force du consensus ainsi forgé. Tout en constatant l'universalité de la référence combattante à la guerre dans la société algérienne contemporaine, nous observerons que des voix discordantes se font entendre depuis vingt ans.

### ***La mémoire de la guerre :***

#### ***colonne vertébrale du discours de légitimité du pouvoir depuis 1962***

A l'indépendance, à l'image du drapeau du FLN devenu drapeau de la République démocratique et populaire d'Algérie, les emblèmes de la lutte deviennent ceux de l'Etat. *Kassaman* (Nous jurons), chant guerrier ancrant sur les « champs de bataille » les valeurs patriotiques et vantant la lutte armée comme unique moyen d'obtenir l'indépendance, devient hymne national [annexe]. Ce qui ne devait être qu'un choix temporaire demeure<sup>20</sup> et ce chant à la gloire du FLN, demandant « des comptes » à la France est toujours l'hymne algérien<sup>21</sup>. Les deux fêtes nationales chômées sont fixées au 1<sup>er</sup> novembre (fête de la révolution) et au 5 juillet (fête de l'indépendance). Les combattants reçoivent d'emblée une attention de l'Etat et être ancien *moudjahid* devient

---

<sup>19</sup> Sur la mise en place de cette vision, voir Benjamin Stora, *La Gangrène et l'oubli : la mémoire de la guerre d'Algérie*, Paris, La Découverte, 1991, 368 p.

<sup>20</sup> Constitution de 1963, article 75 : « Provisoirement, l'hymne national est *Kassaman*. Une loi non constitutionnelle déterminera ultérieurement l'hymne national ».

<sup>21</sup> *Kassaman* était l'un des très nombreux chants patriotiques écrits par Moufdi Zakaria pendant la guerre. On lui doit aussi un Chant de l'ALN, un Chant de l'emblème national, un Chant de *choubada*, etc. L'article 5 de la constitution, révisé en novembre 2008 précise que « L'emblème national et l'hymne national sont des conquêtes de la Révolution du 1<sup>er</sup> novembre 1954. Ils sont immuables ». L'hymne national est explicité comme étant « *Qassaman* dans l'intégralité de ses couplets » - cette précision est due à une polémique portant sur le fait d'ôter ou non la référence explicite à la France.

rapidement un statut envié<sup>22</sup>. Il suffit pour cela à un individu de déposer un dossier comportant trois témoignages attestant de sa qualité de *moudjahid* pendant la guerre<sup>23</sup>.

Dès 1963 est imposée une version de l'histoire inscrite dans le marbre de la Constitution. Après avoir affirmé que « Le peuple algérien a livré en permanence, pendant plus d'un siècle, une lutte armée, morale et politique contre l'envahisseur et toutes ses formes d'oppression », son préambule précise : « La guerre d'extermination menée par l'impérialisme français s'intensifia et plus d'un million de martyrs payèrent de leur vie, leur amour de la patrie et de la liberté ». Plus tard, article 8, l'armée nationale est définie comme « populaire » et « fidèle aux traditions de lutte pour la libération nationale »<sup>24</sup>. Jusqu'à aujourd'hui, le président de la République prête serment sur le Coran et sur le sang des martyrs. Cette fidélité à un héritage dont les contours sont définis d'en haut est également une vertu demandée à tout Algérien et c'est l'Etat qui, jusqu'à nos jours, se présente comme le meilleur garant de cette fidélité et le meilleur juge de ce qui s'écrit sur le passé. « La connaissance objective de l'histoire de l'Algérie constitue pour tout militant une obligation fondamentale » précise ainsi la Charte d'Alger d'avril 1964, considérée comme un des textes fondateurs du régime<sup>25</sup>.

Alors que le pouvoir du parti-unique devient celui d'un homme, Houari Boumediene, en 1965, les enjeux associés à l'écriture de l'histoire ne diminuent pas. La mémoire et l'histoire sont considérées comme des synonymes et doivent être contrôlées par l'Etat. Dans les années 1970, cela se traduit par la mise en place d'un Centre National des Etudes Historiques (CNEH), rattaché à la Présidence du Conseil puis au ministère de l'Intérieur<sup>26</sup>. L'Algérie entre dans l'ère de ce qui s'appelle « écriture et ré-écriture de l'histoire »<sup>27</sup>. Sous Chadli Bendjedid, la situation se durcit encore avec la dissolution de l'Office National de la Recherche Scientifique et la réforme universitaire de 1984. Selon le président de la République, « les *Moudjahidine* qui ont participé à la libération de notre pays [sont] mieux habilités que personne à retracer fidèlement les hauts faits de la révolution »<sup>28</sup>. L'Organisation Nationale des Moudjahidine (ONM) a le monopole de la collecte d'archives et de documents et l'Etat assigne comme tâche « aux frères qui auront le devoir d'écrire l'histoire » de « transmettre le message de la Révolution aux générations montantes pour les attacher à notre glorieux passé »<sup>29</sup>. Il s'agit bien de contrôler une écriture ; l'histoire scientifique comme les mémoires discordantes étant perçues comme des menaces. Par ailleurs, l'Etat algérien commémore alors avec faste le 30<sup>e</sup> anniversaire du « déclenchement de la révolution », ouvrant l'année 1984 par une loi créant quatre médailles de *moudjahid*<sup>30</sup>. La première est décernée aux martyrs, la deuxième aux grands blessés de guerre, la troisième aux membres de l'ALN et la

---

<sup>22</sup> La première loi sur les anciens *moudjahidine* leur garantit effectivement certains avantages (loi n°63-321 du 31 août 1963 sur la protection sociale des anciens *moudjahidine*). Cette loi avait été précédée d'une loi, le 2 avril, « relative à l'institution d'une pension d'invalidité et à la protection des victimes de la guerre de libération nationale ».

<sup>23</sup> La loi n°63-321 précisait qu'il fallait une attestation délivrée par une Commission communale « formée exclusivement d'anciens *moudjahidine* ».

<sup>24</sup> Constitution du 10 septembre 1963.

<sup>25</sup> La première partie de cette charte, qui en comprend quatre, est d'ailleurs très largement un cours d'histoire.

<sup>26</sup> Hassan Remaoun, « Enseignement de l'histoire et conscience nationale », *Confluences*, 11, été 1994.

<sup>27</sup> Hassan Remaoun, « L'Intervention institutionnelle et son impact sur la pratique historiographique en Algérie : la politique 'd'Écriture et de Réécriture de l'histoire', tendances et contre-tendances », *Insanyat*, 19-20, janvier-juin 2003, p. 7-40.

<sup>28</sup> Discours de mai 1984, cité par Ahmed Rouadjia, *Grandeur et décadence...*, *op. cit.*, p.41-42.

<sup>29</sup> *Idem.*, p.43.

<sup>30</sup> Il s'agit de la troisième loi de l'année. Loi n°84-03 du 2 janvier 1984. En Algérie, le journal officiel se réfère au calendrier chrétien. Toutefois la date est mentionnée également selon le calendrier de l'Hégire dans sa version arabe.

dernière à ceux de l'organisation civile du FLN. On ne saurait mieux dire la hiérarchie des valeurs qui place toujours le sacrifice des morts au-dessus des vivants et les militaires au-dessus des civils<sup>31</sup>.

Parallèlement Chadli Benjedid crée les grades de général et général major, rompant ainsi radicalement avec un des principes de l'ALN dans laquelle aucun grade n'était supérieur à celui de colonel<sup>32</sup>. Les bénéficiaires de ce décret sont pour beaucoup d'anciens « DAF » *ie* des déserteurs de l'armée française ayant rejoint l'armée des frontières pendant la guerre.

Cependant face à la révolte populaire qui secoue le pays à l'automne 1988, la répression ne suffit plus et le pouvoir doit desserrer son emprise sur une société laminée par la crise économique. Le pays s'ouvre au multipartisme et de multiples associations fleurissent permettant que des discours différents soient prononcés et entendus. C'est l'occasion pour certains groupes porteurs de mémoires de faire entendre leur voix, nous y reviendrons.

L'Etat, quant à lui, promulgue une nouvelle Constitution dans laquelle sont noués ensemble devoir patriotique du citoyen et garantie par l'Etat du « respect des symboles de la Révolution, la mémoire des *chouhada* et la dignité de leurs ayant-droits et des *moudjahidine* » (article 59)<sup>33</sup>. Ensuite, une loi s'attache à redéfinir martyrs et combattants. L'Etat se réaffirme comme leur protecteur et celui de leurs enfants. Il tente aussi par là – la loi date de septembre 1991 - de trouver les moyens de reprendre pied dans le domaine social qu'il a délaissé au point de le laisser investir par le FIS dont les résultats des élections municipales de juin 1991 viennent de proclamer la popularité. Pendant la guerre civile des années 1990, qui suit l'interruption du processus électoral, les souvenirs enfouis des violences de la guerre d'indépendance resurgissent en Algérie. Des interrogations, sur les divisions du mouvement national, sur les purges, sur les assassinats aux explications insatisfaisantes, s'installent. Le pouvoir algérien doit encore lâcher du lest et accomplir quelques actes symboliques témoignant de son ouverture<sup>34</sup>.

Si le récit de la guerre d'indépendance semble s'ouvrir à la complexité – ce dont plusieurs réalisations concrètes témoignent effectivement -, les enjeux restent pourtant, pour le pouvoir algérien, de maîtriser le récit national et notamment la mémoire combattante qui en est quasiment devenue synonyme. Alors que les traces de la guerre civile récente abîment encore ce pays dont l'« histoire est [officiellement présentée comme] une longue chaîne de luttes »<sup>35</sup>, on interdit encore des livres pour « banalisation de crimes coloniaux »<sup>36</sup>. En novembre 2008, une révision constitutionnelle propose de préciser que « l'histoire étant la mémoire et le patrimoine commun de tous les Algériens, nul n'a le droit de se l'approprier et de l'instrumentaliser à des fins politiques. Il appartient donc à l'Etat d'assurer la promotion de son écriture, de son enseignement et de sa diffusion ». Cette modification de l'article 59 de la Constitution<sup>37</sup> n'est cependant pas acceptée telle

---

<sup>31</sup> Par ailleurs, ces médailles ont été créées après la médaille du mérite militaire qui, dès le 6 juin 1981, récompensait les individus méritants de l'ANP, anciens de l'ALN, c'est-à-dire les hommes sur lesquels le régime reposait largement.

<sup>32</sup> Décret du 22 octobre 1984.

<sup>33</sup> Constitution de 1989, article 59. Dans la constitution de 1976 ces deux dimensions existent déjà mais elles sont présentes dans des articles distincts (articles 84 et 85 du chapitre VI).

<sup>34</sup> Ainsi le 5 juillet 1999, dans son discours pour le 37<sup>e</sup> anniversaire de l'indépendance, le président algérien déclare que quatre des principaux aéroports du pays seront baptisés : Messali Hadj pour Tlemcen, Abane Ramdane pour Bejaïa, Krim Belkacem pour Hassi Messaoud et Mohammed Khider pour Biskra. En novembre 1999, il va jusqu'à proclamer St Augustin « père de la nation ».

<sup>35</sup> Préambule de la constitution de 1963, conservé dans les moutures successives jusqu'à la dernière modification de novembre 2008.

<sup>36</sup> C'est le cas du *Journal d'un homme libre* de Mohamed Benchicou, censuré en octobre 2008. L'accusation de « banalisation des crimes de la colonisation » a été portée par la ministre de la Culture Khalida Toumi.

<sup>37</sup> En 1996, une révision constitutionnelle a fait passer cet article du numéro 59 au numéro 62. Désormais il s'agit de l'article 62.

quelle et la révision doit se contenter d'affirmer que l'Etat « œuvre, en outre, à la promotion de l'écriture de l'histoire et de son enseignement aux jeunes générations ». Ainsi, dans un même article, devoir patriotique, défense de la mémoire combattante et écriture de l'histoire sont liés. Ce lien continue à peser sur les conditions d'une écriture libre de l'histoire ; il confère quasiment à la mémoire combattante un statut de valeur sacrée.

Par quels canaux l'Etat s'assure-t-il de ce respect qu'il garantit constitutionnellement et comment se consacre-t-il à la défense de la mémoire combattante ?

### ***Acteurs, lieux et dates de la mémoire combattante***

Défendue par l'Etat qui se charge aussi de la définir, la mémoire combattante relève plus particulièrement de quelques institutions étatiques que le langage courant regroupe sous l'expression de « famille révolutionnaire ». A côté de ces acteurs officiels, d'autres groupements et associations existent depuis une vingtaine d'années, plus exclusivement consacrées à la mémoire et à l'histoire de la guerre.

Le ministère des anciens combattants reste toutefois un acteur essentiel de la société algérienne, y compris dans le domaine de la mémoire combattante. Il faut d'ailleurs noter que sa dénomination officielle est ministère des *Moudjahidine* c'est-à-dire, au sens propre, des combattants<sup>38</sup>. Il a des relais associatifs dans l'ensemble du pays<sup>39</sup> : une association par wilaya qui porte en général le nom de « Association 1<sup>er</sup> Novembre pour la gloire et la sauvegarde des exploits de la Révolution »<sup>40</sup>. Dans les faits, le ministère partage avec l'Organisation Nationale des Moudjahidine, créée en 1963, la responsabilité d'attribuer les attestations de combattant.

A l'image du parti unique obligé d'accepter le multipartisme, cette organisation satellite a dû accepter des nouveaux venus. Ce furent les fondations privées qui écloront à partir de 1989. Parmi les plus actives, on peut citer la Fondation 8 mai 1945, la fondation Mémoires de la wilaya 4 ou encore l'association des condamnés à mort. De nouvelles fondations continuent à se créer jusqu'à nos jours<sup>41</sup>. Elles se donnent souvent comme tâche de recueillir la mémoire des derniers survivants ainsi que d'éventuels documents dont la collecte a, de fait, échappé au monopole étatique.

Dans un souci de réforme de la bureaucratie et de lutte contre la corruption, le ministère des *Moudjahidine* est même supprimé brièvement par le gouvernement de Mouloud Hamrouche. En vain. Les structures sont lourdes et alors que la réforme doit s'éclipser devant l'ombre grandissante des islamistes, l'Etat réaffirme son emprise sur l'écriture de l'histoire : en janvier 1994, est créé un « Centre national d'études et de recherche sur le mouvement national et la révolution de novembre 1954 »<sup>42</sup> placé sous la tutelle du ministère des *Moudjahidine* dont les missions sont de promouvoir la recherche, collecter des données, participer à la diffusion scientifique et scolaire des connaissances. Un membre du ministère de la défense nationale est présent dans son conseil d'orientation en sus des ministères de la recherche, de la culture et de l'éducation.

---

<sup>38</sup> En réalité c'est le terme *djoundi* qui signifierait « combattant » en arabe. *Moudjahid* signifie, lui, combattant de Dieu, combattant du *djihad*.

<sup>39</sup> Par ailleurs, le décret exécutif n°91-504 du 21 décembre 1991 crée des directions de *moudjahidine* de wilayas.

<sup>40</sup> Je tiens à remercier chaleureusement Malika el Korso pour la liste de ces associations et des fondations.

<sup>41</sup> Parmi d'autres et pour donner une idée de la diversité, on peut citer, en février 2007, la création d'une fondation « pour perpétuer le sacrifice des jeunes Algériens ayant rejoint l'équipe de football du FLN ».

<sup>42</sup> Décret exécutif n°94-42 du 29 janvier 1994.

L'Etat réussit aussi à réinvestir le capital social constitué par les anciens combattants en valorisant, près de 30 ans après la fin de la guerre, la génération suivante : celle des enfants de combattants et de martyrs (l'Organisation nationale des enfants de *choubada*, ONEC, et l'Organisation nationale des enfants de *moudjabidine*, ONEM<sup>43</sup>), nouveau vivier dans lequel puiser soutien politique et forces de contrôle social. Ici, comme dans d'autres domaines, le calcul comporte une part de risques, ces associations devenant d'importantes structures du simple fait du nombre croissant de leurs membres. Ensemble ou séparément, elles financent des films historiques, fixent leurs cahiers des charges, organisent des manifestations, recueillent des témoignages de combattants, etc. En 2008, l'ONEC annonce ainsi la signature de nombreuses conventions à venir dans le domaine économique et d'une convention avec l'Union nationale des historiens afin d'associer les « enfants de *choubada* [à] l'écriture de l'histoire de la révolution »<sup>44</sup>.

La création de ces organisations signale en effet avec force à quel point on peut construire une identité sociale sur le passé combattant : que ce soit le sien propre ou celui de ses parents (qu'ils soient morts en *choubada* ou vivants). Elle signale aussi à quel point l'Etat favorise toujours des clientèles adossées à la légitimité révolutionnaire. En réalité, ces associations sont devenues à leur tour des groupes de pression qui trouvent des relais politiques. Elles entrent même en rivalité les unes avec les autres<sup>45</sup>. On les appelle néanmoins, ordinairement, la « famille révolutionnaire »<sup>46</sup>. Parents et enfants : elles sont censées incarner ce que l'Algérie aurait de meilleur, parce que trempé dans la lutte pour l'indépendance. Elles sont aussi, et peut-être surtout, un relais pour tisser des réseaux et obtenir des avantages sociaux. Le flambeau transmis d'une main à une autre sur le blason de l'ONEM n'est sans doute pas seulement celui de la mémoire combattante et la blague qui circule en Algérie<sup>47</sup> selon laquelle des enfants interrogés sur la profession qu'ils aimeraient occuper plus tard répondraient « enfants de *moudjabid* » en dit long sur l'image que cette organisation donne d'elle-même. « Les jeunes considèrent aujourd'hui le statut de *moudjabid* comme une rente et non plus comme un devoir accompli » constate Samir Imalayen, engagé comme adolescent dans la fédération de France du FLN et présenté souvent comme le plus jeune prisonnier politique de la guerre, avant de faire une carrière de diplomate dans l'Algérie indépendante.

Pourtant, en dépit de cette image d'une guerre dont l'héritage est géré comme une rente pour le bénéfice de ceux qui ont réussi à s'y rattacher d'une manière ou d'une autre, avec le soutien d'un Etat avide de légitimité, les Algériens sont attachés à cette guerre et attentifs aux lieux et aux dates qui en commémorent le souvenir.

Malgré un souci proclamé de célébrer essentiellement le peuple algérien, héros collectif de sa libération, quelques personnalités sont distinguées avec soin par les autorités algériennes. Outre les portraits des 22 accrochés aux grilles du palais du gouvernement<sup>48</sup>, on distingue, dès l'indépendance, certains *choubada* en leur attribuant les noms des principales artères ou places

---

<sup>43</sup> La naissance de l'ONEM, en 1993, s'explique aussi par le contexte du développement des maquis islamistes et le souci d'utiliser contre eux non seulement les ressources matérielles de milices populaires formées de jeunes gens mais aussi les ressources symboliques de la guerre de libération.

<sup>44</sup> Information parue dans *el Watan*, 1<sup>er</sup> juin 2008.

<sup>45</sup> La Coordination Nationale des Enfants de *Choubada* est ainsi fondée en 1994, rivalisant explicitement avec l'ONEM. La concurrence est rudement exprimée parfois, tandis que dans les années 2000 l'idée de leur réunion est aussi régulièrement suggérée.

<sup>46</sup> Cette appellation est bien plus ancienne : elle désignait dans les années 1960 l'ensemble des organisations de masse qui, liées au FLN, structuraient la société algérienne.

<sup>47</sup> Comme dans tant d'autres pays où la liberté d'expression est contrôlée, la blague est assurément un espace de critique sociale et politique important en Algérie.

<sup>48</sup> Anciens membres de l'Organisation Spéciale du MTLD qui se réunirent en juin 1954 et à qui on attribue la décision du déclenchement de la lutte armée.

d'Alger : ainsi, symbole d'une Algérie révolutionnaire en marche et ouverte au monde, l'une des places centrales d'Alger est inaugurée le 5 juillet 1963 sous le nom de « place Maurice Audin » [annexe]. La rue Didouche Mourad y débouche, continuée par le boulevard Mohamed V. Avec le temps, les noms d'autres *choubada* mais aussi ceux de *moudjahidine* morts après l'indépendance sont utilisés. Leur étude systématique reste à faire.

Dès l'indépendance, des monuments français sont détruits ou martelés<sup>49</sup> ; d'autres sont rapatriés en France<sup>50</sup>. Au cœur d'Alger, le monument aux morts de la Grande Guerre, imposant ouvrage de Landowski et Bigonet, situé au milieu des escaliers du gouvernement général, dans le square Foch, n'est plus que l'ombre de lui-même [annexe]. La forme seule a été vaguement conservée<sup>51</sup>, noyée dans le béton, et, en direction de la mer, deux poings brisant leurs chaînes ont été sculptés. Ce lieu de promenade, offert aux yeux de toute personne circulant dans Alger, devient ainsi la célébration d'une substitution, la glorification d'un acte de résistance victorieux<sup>52</sup> [annexe].

Certains monuments aux morts sont, plus subtilement, détournés et transformés, à travers toute l'Algérie, en monument aux *choubada*, avant que le régime n'entreprenne l'érection systématique de monuments, couvrant l'Algérie de ces balises mémoriels<sup>53</sup>. La mention « La commune de ... à ses martyrs morts pour l'Algérie » et l'inscription du verset, tiré de la sourate Al Imran, « Ne pense pas que ceux qui sont tombés pour la cause de Dieu sont morts. Ils sont au contraire vivants auprès de leur Seigneur et comblés de faveur », inscrivent ainsi sur le territoire algérien cette nation homogène et islamique appelé de leurs vœux par les auteurs de la déclaration de novembre 1954. Comme le montre aussi Emmanuel Alcaraz, ces monuments sont non seulement un rappel du martyr du peuple algérien (par la liste des *choubada*) mais aussi un rappel de la victoire. Les fresques qui les ornent le plus souvent sont en effet caractérisées par une valorisation des combattants et une dénonciation de la répression française [annexe].

On pourrait aussi pister cette commémoration quotidienne et quasi invisible tant elle est inscrite dans les usages et les paysages sur les timbres postes, les noms de magasins ou encore dans les chansons populaires. Loin d'elle, plus ostentatoires, de vastes monuments commémoratifs sont édifiés au début des années 1980<sup>54</sup>. Cette active politique de créations de lieux de mémoire nationaux est conduite à marche forcée pour célébrer le trentième anniversaire de l'insurrection en 1984. Ainsi le musée central de l'armée est-il inauguré le 1<sup>er</sup> novembre 1984. Il est situé sur l'immense esplanade de *Ryadh Al Fath* sur les hauteurs d'Alger<sup>55</sup> et fait face au musée national du

---

<sup>49</sup> Parmi beaucoup d'autres sites nostalgiques de l'Algérie française et anti-gaullistes, un site internet publie des cartes postales de l'époque coloniale de ces monuments détruits qui permettent de s'en faire une idée. [http://www.geneawiki.com/index.php/Cat%C3%A9gorie:Alg%C3%A9rie,\\_monuments\\_aux\\_morts](http://www.geneawiki.com/index.php/Cat%C3%A9gorie:Alg%C3%A9rie,_monuments_aux_morts)

<sup>50</sup> Alain Amato, *Monuments en exil*, Paris, éd. de l'Atlanthrope, 1979, 253 p.

<sup>51</sup> Une maquette du monument se trouve au musée Paul Landowski à Boulogne-Billancourt. Voir aussi une photo en annexe.

<sup>52</sup> A deux pas du monument, la prison de Serkadji (Barberousse) où furent emprisonnés de si nombreux militants et où des dizaines furent exécutés n'est devenue un lieu de mémoire qu'un court moment, sous Ben Bella. Boumediene l'a remise en fonctionnement dès 1965. Très délabrée, elle est toujours aujourd'hui en usage mais le ministère des Moudjahidine a fait savoir qu'il avait obtenu de son collègue de la Justice de pouvoir la récupérer « afin de la restaurer en tant que site témoignant des atrocités du colonisateur français » Mohamed Cherif Abbas, au Forum de la télévision Nationale, cité dans *L'Expression*, 21 avril 2008. Pour l'instant, seul un petit espace commémore les condamnés à mort pendant la guerre de libération. Leurs cellules, en particulier, ont été patrimonialisées. Pour plus d'informations, voir la thèse en cours d'Emmanuel Alcaraz sur les lieux de mémoire de la guerre d'indépendance algérienne (direction : Benjamin Stora).

<sup>53</sup> Contrairement au cas français, auquel il ressemble par ailleurs par leur nombre, ces monuments peuvent être situés à des emplacements très variés.

<sup>54</sup> Chadli Bendjedid est élu président de la République en janvier 1984, après avoir remplacé Houari Boumediene mort en fonction fin 1979.

<sup>55</sup> Ce complexe est aussi un centre commercial souterrain.



*moudjahid* surmonté de l'immense sanctuaire du martyr (*Maqam al chabid*) qui domine tout Alger [annexe]. Alors que ce musée est avant tout un lieu de recueillement, comprenant peu d'objets, le musée de l'armée célèbre une nation trempée dans la guerre depuis des origines antiques et place, par ailleurs, sur le même plan maquisards et armée des frontières. A travers ce musée sont exaltées la culture de guerre et la culture de la souffrance sur lesquelles repose le récit national algérien.

Le musée du *moudjahid*, quant à lui, reçoit les collections recueillies depuis les années 1970 dans un local situé alors au centre d'Alger. Celles-ci ne sont cependant pas l'essentiel. Le sanctuaire qui le surplombe en impose par sa hauteur (92 mètres) et sa configuration. Aux pied des trois palmes de béton, réunies en leur sommet, qui symbolisent les trois révolutions auxquelles l'Algérie s'est attelée (industrielle, agraire, culturelle), trois statues gigantesques proclament l'inscription historique de la nation algérienne les armes à la main. La première statue doit en effet évoquer un combattant du temps de la conquête, la deuxième un maquisard de l'ALN et la troisième un militaire algérien contemporain [annexes 7, 8, 9]. Le visiteur qui entre dans le bâtiment est invité au recueillement : il parcourt une structure circulaire, enterrée, au centre de laquelle un rocher tâché du sang des martyrs symbolise la terre d'Algérie et où est inscrit le verset coranique tiré de la sourate *Al Imran*.

Non loin de cette esplanade où se déploie la mémoire monumentale algérienne, l'immense cimetière d'El Alia comprend un carré des martyrs où reposent les corps de certains chefs importants du FLN/ALN, jusqu'à présent évincés de l'histoire officielle, tel Mohammed Khider, Krim Belkacem ou le colonel Chaabani, que leurs parcours après l'indépendance avaient évacué du récit national.

Outre Alger, la vallée de la Soummam, où fut élaborée la plate-forme politique du FLN qui tenta d'imposer unification de la direction et principes d'action, le 20 août 1956, constitue un autre ensemble de lieux célébrant la nation en lutte<sup>56</sup>. Le village de Ifri-Ouzellagen, situé sur le versant ouest de la vallée, possède une annexe du musée du *moudjahid* d'Alger<sup>57</sup>. De même, non loin de là, à Ighil Imoula, la maison où fut imprimée la proclamation du 1<sup>er</sup> novembre 1954 est préservée : c'est une simple maison sur laquelle flotte le drapeau et à l'intérieur de laquelle est placée une reproduction gravée dans le métal du texte de la proclamation en tamazight, arabe et français. Ce lieu de mémoire doit beaucoup à Ali Zamoum<sup>58</sup> et aux villageois ; la stèle qui y est édifée en 1988 est financée par des dons.

A côté des lieux de mémoire nationaux, il existe des milliers de lieux plus humbles, sur l'ensemble du territoire algérien. Localement, les commémorations débutent par une visite au cimetière des *choubada* [annexe 10]. Construits souvent au centre des communes, ces cimetières ne comportent pas toujours toutes les tombes des martyrs – certains corps n'ont pas été retrouvés – mais à l'entrée ou au centre, une plaque posée sur une stèle porte les noms des *choubada*. D'autres tombes peuvent aussi exister, isolées, situées là où les cadavres ont été trouvés pendant la guerre, les familles ayant refusé leur déplacement ultérieur dans le cimetière des *choubada*<sup>59</sup>.

---

<sup>56</sup> La déclaration du congrès de la Soummam est toujours considérée comme un des 4 textes fondateurs de la République algérienne, à l'exception des Constitutions. C'est en tout cas ce qu'affirme le site officiel <http://www.el-mouradia.dz/>. Mais au musée qui se trouve à Ifri-Ouzellagen, l'insistance est mise sur la culture de guerre et non sur les principes fondateurs établis lors du congrès (cf. Alcaraz, thèse en cours).

<sup>57</sup> Devenu annexe du musée du *moudjahid* en 1995, ce lieu possède une stèle commémorative depuis 1984, date à laquelle des travaux de mise en valeur importants ont été entrepris.

<sup>58</sup> C'est Ali Zamoum qui reçut de Krim Belkacem le texte à reproduire. Il raconte dans ses *Mémoires* comment il le confia au journaliste chargé de l'imprimer. Ighil Imoula est son village. Il est mort en 2004 mais sa veuve y vit encore.

<sup>59</sup> Merci à Dalila Aït-el-Djoudi pour cette précision et pour son aide dans l'élaboration de cette partie.

Les autorités administratives, les anciens combattants et les enfants des écoles sont présents lors des commémorations, des spectacles sont produits et des chants patriotiques entonnés. Très nombreux, objets de célébration, de festival, ces chants sont assurément, jusqu'à aujourd'hui un important vecteur populaire de la mémoire combattante en Algérie. Progressivement, la télévision est aussi devenue un vecteur essentiel, puisque, en particulier, toutes les cérémonies au *Maqam al Chadid* y sont retransmises : les officiels prononçant la *fatiba*, déposant une gerbe de fleurs près de la flamme éternelle, se recueillant en écoutant la sonnerie des morts avant de descendre se recueillir dans le sanctuaire lui-même<sup>60</sup>.

Aux deux commémorations annuelles du 1<sup>er</sup> novembre et du 5 juillet, l'Etat algérien ajoute plusieurs dates dans les années 1990. La politique mémorielle connaît en effet alors une accentuation spectaculaire, comme si, à mesure que le pays s'enfonçait dans la guerre civile, on s'efforçait désespérément de revenir aux origines pour le retremper, le galvaniser, le protéger. En septembre 1991, la grande loi sur le *moudjabid* et le *chabid* adopte une définition maximaliste des « monuments de la guerre de libération » et garantit leur préservation. Sont ainsi considérés comme tels : « Les sites de regroupements<sup>61</sup>, les lieux de batailles, les bâtiments, les refuges, les précipices, les grottes, les hôpitaux fixes et mobiles, les vestiges, les prisons, les lieux de détention, de concentration, d'exécutions collectives et les lieux de surveillance, et d'une manière générale tout ce qui a trait directement à la guerre de libération nationale ». L'article suivant de la loi définit les « symboles de la guerre de libération » qui ne sont plus seulement l'emblème et l'hymne mais aussi « les cimetières des *choubada*, les musées du *djihad*, les stèles, les sites historiques, les tableaux, les places et les lieux abritant les stèles, et d'une manière tout ce qui symbolise la guerre de libération nationale »<sup>62</sup>. Un travail de recensement est effectué et, en 2008, le ministre des *Moudjabidine* peut, par exemple, annoncer que 886 centres de torture ont été repérés dont 100 restaurés par son ministère<sup>63</sup>. Ces lieux deviennent l'objet d'un tourisme historique particulier par lequel le peuple algérien est effectivement invité à se souvenir des souffrances endurées. Cette prise en charge étatique des lieux disséminés sur le territoire et connu des Algériens correspond aussi à une reconnaissance, tardive, de l'importance des combattants de l'intérieur que le pouvoir algérien a toujours perçus avec méfiance tant il s'est, dès l'été 1962 puis juin 1965, construit sur la réduction de leur importance au profit de l'armée des frontières.

Des commémorations plus spécifiques ont également lieu à l'occasion des deux fêtes nationales fériées. Mais là aussi l'inflation mémorielle est remarquable puisqu'en 1991 on crée « la journée nationale du *chabid* de la guerre de libération nationale » (18 février) et en 1993 on en ajoute cinq autres, dont les dates correspondent à des événements de la guerre : le 19 mars est consacrée « journée de la victoire », le 19 mai « journée de l'étudiant », le 20 août « journée nationale du *moudjabid* », le 17 octobre « journée de l'émigration »<sup>64</sup> et le 11 décembre « journée de

---

<sup>60</sup> Voir la thèse en cours d'Emmanuel Alcaraz.

<sup>61</sup> Il s'agit des camps de regroupement où les Français déplacèrent près du quart de la population algérienne en quelques années. Après la guerre, à quelques exceptions près, ces camps demeurèrent en place et forment aujourd'hui des villes ou des quartiers urbains.

<sup>62</sup> Articles 39 et 40 de la loi du 14 septembre 1991. Noter la coexistence des deux expressions de « *djihad* » et de « guerre de libération nationale » pour désigner le même événement.

<sup>63</sup> Mohamed Chérif Abbas cité par *L'Expression*, 21 avril 2008.

<sup>64</sup> Cette journée existe en réalité depuis 1968. D'après James House, que je remercie pour ces précisions, elle aurait été conçue lors du séminaire national sur l'émigration, en août 1966, à Alger (voir *L'Emigration algérienne : problèmes et perspectives*, Paris, Direction centrale de l'Amicale des Algériens en Europe, 1966). Le numéro 67 de *L'Algérien en Europe* (1<sup>er</sup> novembre 1968, pp.10-11) l'évoque explicitement. Ce qui est présenté comme une nouveauté en 1993 apparaît donc, à cet égard, plutôt comme une réaffirmation.

manifestation du peuple ». Le décret législatif précise les dates auxquelles il est fait référence, sans mentionner précisément la nature de l'événement<sup>65</sup>.

En avril 1999, une autre loi « sur le *chahid* et le *moudjahid* » étend de nouveau la liste des lieux qualifiés de « hauts-faits et stèles historiques de la Révolution de libération nationale » : « D'une manière générale, tout ce qui a trait directement à la révolution de libération nationale » est considéré comme haut fait ou stèle ainsi que « le lieu où se sont déroulés des événements historiques, le lieu naturel utilisé pour mener les batailles ou les opérations, les édifices utilisés ou réalisés comme support de la Révolution de libération nationale quelle que soit leur forme »<sup>66</sup>. On ne saurait dire plus exhaustivement le désir politique de patrimonialiser le pays, de fixer pour l'éternité une identité nationale identifiée à la lutte de libération. La loi définit d'ailleurs comme « symboles de la révolution de libération nationale » aussi bien l'hymne national que les *choubada*, leurs veuves et les *moudjahidine* eux-mêmes<sup>67</sup>. De cette quasi-sacralisation des combattants découlent les privilèges dont ils jouissent et dont jouissent aussi les enfants des martyrs. « Les droits des *moudjahidine* et des ayant-droits des *choubada* constituent une dette pour la société » (article 3) ; « la société doit respect et considération aux *moudjahidine* et ayant-droits de *choubada* » (article 4) et « l'Etat accorde une attention particulière aux *moudjahidine*, à leurs ayant-droits et aux ayant-droits de *choubada* » (article 4)<sup>68</sup>. Mêlant protection sociale, garantie symbolique et politique de mémoire, les lois sur le *chahid* et le *moudjahid* indiquent le poids de ce passé glorieux pour la société, la nation et l'Etat algérien. Celui-ci assume un rôle de passeur : il doit honorer la mémoire du *chahid* « en toutes manifestations et cérémonies et enseigner aux générations futures les valeurs et idéaux pour lesquels il a lutté » (article 12).

Cette transmission est aussi assurée dans les musées par des objets ou des photos qui rappellent l'âpreté de la lutte, sans un très grand souci d'authenticité historique. La répression française est dépeinte avec un lexique sorti parfois tout droit de la propagande de l'époque. Il arrive ainsi qu'aucune distinction ne soit faite et que la France ou les Français soient les uniques acteurs collectifs auxquels on se réfère. On insiste sur la violence déployée par l'armée française, qualifiée « d'atrocités » mais aussi de « crime contre l'humanité ». De même, dès neuf ans, les enfants peuvent voir dans les manuels scolaires une iconographie très dure dénonçant la violence coloniale<sup>69</sup>. Dans une posture agressive, parfois associée à une véritable mise en scène, certains officiels algériens – relayé par des associations ou des fondations mémorielles - n'hésitent pas à décrire la période coloniale sous des traits exclusivement manichéens tout en posant comme préalable à tout geste symbolique une repentance française ou au moins une reconnaissance par la France des « crimes qu'elle a commis en Algérie »<sup>70</sup>.

La référence au crime contre l'humanité, en particulier, est fréquente, si ce n'est toujours explicitée<sup>71</sup>. Le président Bouteflika lui-même, évoquant les enfumades du 19<sup>e</sup> siècle, compare les grottes du Dahra à des « fours », filant ensuite la métaphore du « génocide »<sup>72</sup>. A propos des

---

<sup>65</sup> A noter que le 20 août est une référence au soulèvement du Nord-Constantinois de 1955 et au congrès de la Soummam de 1956, congrès dont la date était explicitement un anniversaire.

<sup>66</sup> Article 53 de la loi du 5 avril 1999.

<sup>67</sup> Article 52 de la loi du 5 avril 1999.

<sup>68</sup> Les ayants droits de *moudjahidine* sont leurs ascendants et leurs veuves (article 14).

<sup>69</sup> Voir Remaoun, art. cit.

<sup>70</sup> D'après le secrétaire général de l'ONM, cité dans *Le Matin*, 16 mai 2008.

<sup>71</sup> La fondation pour le 8 mai 1945 a concentré son attention, depuis sa création en 1990, sur la reconnaissance des massacres de mai et juin 1945 comme crime contre l'humanité. Constituée comme un lobby visant la célébration du cinquantième anniversaire de la victoire alliée en Europe, et souhaitant réactiver des logiques comme celle du tribunal Russell, elle a continué ses activités après 1995.

<sup>72</sup> Texte lu par Mohamed Cherif Abbas à l'occasion du 60<sup>e</sup> anniversaire des massacres du nord-Constantinois. Cité dans *Le Monde* du 11 mai 2005.

meurtres commis à la suite de la répression du 8 mai 1945, l'identification est faite : « Ces fours [à chaud, devenus lieux de mémoire de la répression] étaient identiques aux fours crématoires des nazis ». On est alors en mai 2005 et les autorités algériennes, reprenant l'argumentaire déployé par la fondation du 8 mai 1945, durcissent très nettement le ton à la suite de la loi française du 23 février affirmant le rôle positif de la colonisation. A mensonge d'Etat, mensonge et demi ?

En tout état de cause, la loi du 23 février 2005 a sans doute perturbé les relations mémorielles entre la France et l'Algérie, nous y reviendrons, mais elle n'est pas la seule en cause. Plus largement, la France n'est que le destinataire secondaire de ces diatribes : elle s'adresse aussi au peuple algérien à qui l'on présente des ennemis de papier, des fantoches à abattre, les distraquant ainsi d'un quotidien difficile et d'un espace d'expression de la divergence toujours menacé d'arbitraire.

On est cependant en droit de se demander si cette outrance mémorielle n'est pas elle-même le témoignage d'une machine à produire de l'identité collective grippée. Dans quelle mesure en effet les Algériens communient-ils dans cette construction mémorielle et accordent-ils crédit à la mémoire combattante qu'on leur présente ?

### ***Un patrimoine partagé et une mémoire commune?***

La célébration d'une histoire commune valorisant l'idée d'un peuple algérien uni et dressé contre le colonisateur français est, depuis la guerre elle-même, au ciment du projet politique défendu par les nationalistes algériens du FLN. Le 1<sup>er</sup> novembre 2008 encore, le président Bouteflika salue « la mémoire de nos martyrs et la bravoure de notre peuple *qui a su rester uni* dans la quête de son indépendance »<sup>73</sup>.

Ces mythes politiques fondateurs sont bien une base commune à l'ensemble des acteurs politiques algériens, y compris dans l'opposition<sup>74</sup>. Ainsi la plate-forme de Sant'Egidio « pour une solution politique et pacifique de la crise algérienne », en janvier 1995, réaffirmait son ancrage dans cette réalité, indiquant comme but (article 1) la restauration de « l'Etat algérien souverain démocratique et social dans le cadre des principes de l'islam »<sup>75</sup>. Alors que des acteurs politiques aux vues pourtant antithétiques s'étaient retrouvés pour proposer une alternative à la manière autoritaire du régime, ils précisaient aussi ainsi qu'ils n'étaient ni des traîtres ni des vendus à des intérêts étrangers<sup>76</sup>. Autres exemples parmi tant d'autres, le Mouvement Algérien des Officiers Libres, fondé en 1999, qui signe ses communiqués « Gloire à nos martyrs et vive l'Algérie libre » [annexe 11] ou encore, en décembre 2008, le Comité des Citoyens pour la Défense de la République (CCDR) qui appelle au boycott des élections présidentielles présentées comme une mascarade en se présentant comme des citoyennes et citoyens « fidèles au serment du 1<sup>er</sup> novembre 1954 et aux immenses sacrifices consentis »<sup>77</sup>.

---

<sup>73</sup> Message du président Bouteflika à la nation, 1<sup>er</sup> novembre 2008. C'est nous qui soulignons.

<sup>74</sup> Sur les mythes fondateurs de l'Algérie contemporaine, voir les travaux de Mohammed Harbi.

<sup>75</sup> Il s'agit mot à mot du premier but fixé par la proclamation du 1<sup>er</sup> novembre 1954. Le second but était « le respect de toutes les libertés fondamentales sans distinction de races et de confessions ».

<sup>76</sup> Comme l'explique très nettement Lahouari Addi, la violence à l'origine de l'indépendance a eu deux conséquences sur la culture politique algérienne : « 1/ le fondement de la politique est la violence. 2/ La politique n'oppose qu'à des étrangers ou à des traîtres ». Lahouari Addi, « L'Armée, la nation et l'Etat en Algérie », *Confluences Méditerranée*, 29, printemps 1999, p.40.

<sup>77</sup> Communiqué du bureau national du CCDR, 3 décembre 2008. Présidé d'abord par un ancien commandant de la wilaya 2 (le colonel Salah Boubnider), le commandant Azzedine est à présent à la tête du CCDR avec

La matrice idéologique de la guerre est encore dominante en Algérie aujourd'hui. Si elle n'informe plus de manière aussi forte l'ensemble des relations, elle reste un élément incontournable de tout débat politique et aussi de nombreuses configurations sociales. Le poids de la mémoire combattante est toujours très lourd et sa rhétorique au fondement de multiples positionnements. En effet, l'héritage est malléable et si les définitions peuvent être communes, leurs usages peuvent être très divers, voire opposés.

Ainsi du mot « *moudjabid* ». Si l'Etat s'attache à le définir avec tant de précision en 1991 puis 1999, c'est qu'il est soumis à une rude concurrence par les autres « combattants du *djihad* » que sont les maquisards islamistes, déniaient toute légitimité islamique au pouvoir, mais plus largement au FLN historique et à ses héritiers – y compris quand le pouvoir se dote d'un nouveau parti, le RND, en 1997. Face à cette concurrence, le *djoudi*, simple « combattant », pourrait refaire surface. Il était aussi présent pendant la guerre et certains maquisards moins versés dans l'islam que d'autres s'y retrouvaient sans doute mieux. Néanmoins « *moudjabid* » l'a emporté, malgré tous les débats, pour marquer la différence d'avec la France, retourner le stigmate des « Français musulmans », utiliser aussi la référence religieuse, travaillée depuis quelques décennies par les oulémas. L'abandonner face au FIS, face au Groupement Islamique Armé (GIA) ou à l'Armée Islamique du Salut (AIS) ensuite, face au Groupement Salafiste pour la Prédication et le Combat (GSPC) aujourd'hui, serait une défaite : la mémoire combattante est ici, au sens propre, active. La revendication – portée haut par la titulature du ministère lui-même - d'être des « *moudjabidine* » et pas des « anciens *moudjabidine* » apparaît bien révélatrice d'une lutte pour les valeurs<sup>78</sup>.

Plus largement, plus quotidiennement, les grands systèmes d'opposition mis en place pendant la guerre font sens pour les Algériens. Quand les islamistes assassinent intellectuels et artistes au début des années 1990 en les accusant d'être « *biṣṣh Franṣa* » - du parti de la France -, ils ne se contentent pas d'évoquer une proximité d'idées ou de formation avec l'ancienne puissance coloniale, ils s'identifient au camp des résistants de la lutte de libération en renvoyant leurs adversaires (leurs victimes) au camp de la France, le camp de l'ennemi. De part et d'autre, enfin, des filiations sont affirmées avec les harkis : celui qui veut la perte de l'Algérie est ainsi affublé de l'épithète de « harki » ou de « fils de harki ». Du plus haut sommet de l'Etat aux cours de récréation, le qualificatif vaut insulte grave. On ne sort que rarement de l'opposition résistance/collaboration issue de l'époque de la guerre, voire de la période coloniale tout entière.

Inversement, le statut d'ancien combattant peut être envié. Il donne droit à une pension trimestrielle dont le montant varie notamment en fonction du degré d'invalidité du combattant et des fonctions occupées pendant la guerre. Cependant, même si des textes encadrent ces barèmes, l'attribution des taux d'invalidité comme l'acquisition de la carte d'ancien combattant elle-même ne sont pas des pratiques transparentes.

En outre, l'existence d'avantages sociaux divers, garantis par la loi, a suscité de nombreux appétits. La création de l'ONEC en 1989 a promu l'identité sociale d'enfant de *chabid* en attribuant à ces membres des privilèges indéniables. Les enfants de *choubada* sont désormais des acteurs importants de la scène politique algérienne et leur nombre ne cesse, étrangement, de croître. La concurrence est rude avec l'ONM dont les membres, vieillissants, défendent des privilèges historiques acquis par le sacrifice. « Les enfants de *choubada* n'ont pas fait la révolution », martèle

---

toute sa renommée de maquisard de la première heure, chef du très célèbre commando Ali Khodja puis responsable de la Zone autonome d'Alger à la fin de la guerre.

<sup>78</sup> On retrouve, logiquement, la même rivalité autour du mot « *chabid* » que les islamistes contestent, arguant que les combattants de l'ALN sont tombés pour la patrie et non la religion. Cela conduisit, dans les années 1990, à des actes de profanation des monuments aux *choubada*.

ainsi le secrétaire général de l'ONM pour résumer son opposition<sup>79</sup>. Mais la concurrence est aussi bien transgénérationnelle qu'intragénérationnelle : les enfants de *moudjabiddine* eux-mêmes (regroupés dans l'ONEM) tentant d'obtenir les mêmes avantages que les enfants de *choubada*. Sur ce plan, ils peuvent d'ailleurs recevoir le soutien d'une partie de l'ONM, oublieuse alors de la priorité due au sacrifice<sup>80</sup>.

Soucieuses de préserver ces avantages, de les consolider ou d'en obtenir de nouveaux, soucieuses de faire prospérer ainsi les éventuels réseaux clientélares qu'ils peuvent construire grâce à eux, ces organisations des enfants se comportent comme des « sorte[s] de syndicats d'enfants de maquisards ». Ce qui est vrai de l'ONEM l'est sans doute aussi de l'ONEC : « En retour de cet appui total et cependant monnayé au régime, les promoteurs et autres bénéficiaires de [ces] association[s] se voient accorder, patronage aidant, 'quotas de sièges' dans différents appareils d'Etat, logements, lots de terrain, commerces, voire prises en charge dans les 'résidences d'Etat', etc. »<sup>81</sup>. Tous ces avantages avaient déjà choqué certains anciens combattants quand ils furent accordés, à l'indépendance, à ceux qui étaient considérés comme des « marsiens » (combattants du mois de mars, mois du cessez-le-feu). A l'époque, il pouvait aussi s'agir d'occuper les maisons abandonnées par les Français, de récupérer les terres, etc. Désormais octroyés à la génération suivante, ces avantages continuent à être l'enjeu de convoitises et l'occasion de polémiques autour de l'authenticité de la qualité de *moudjabid* de certains bénéficiaires.

L'authenticité est alors vérifiée et c'est la parole des témoins qui est de nouveau mobilisée pour attester. Mais la question des vrais et des faux *moudjabiddine* va bien au-delà d'une fraude pour obtenir tel ou tel avantage, elle est aussi un indicateur d'un rapport fluctuant au passé. On sait bien en effet, en Algérie, que tout n'est pas écrit, que toute l'histoire n'est pas transmise et que de nombreuses choses sont tues.

La mémoire combattante qui a été transmise l'a été avec ces omissions officielles, ces complicités silencieuses localement, ces souvenirs à demi murmurés dans la réclusion des foyers. Les combattants savent qu'il existe plusieurs portées sur lesquelles chanter la guerre de libération, que ce soit à l'échelle de l'Algérie ou à celle de leur propre expérience.

Toutefois, la construction d'un consensus national sur le passé combattant est indéniable en Algérie, au moins jusqu'à la guerre civile des années 1990. Il est très largement relayé par l'école où l'histoire est enseignée comme matière obligatoire et « fondamentale »<sup>82</sup>, de la 5<sup>e</sup> Année Fondamentale à la 3<sup>e</sup> année secondaire, soit de 11 à 18 ans. Un seul manuel est disponible par année, édité par l'Institut Pédagogique National<sup>83</sup>. Les Algériens ont aussi l'habitude d'entendre d'anciens combattants, en général occupant ou ayant occupé des postes de responsabilité, évoquer leurs souvenirs à l'occasion des commémorations. Ces derniers sont sollicités pour transmettre et servir d'exemple dans un pays où le poids de l'oralité dans la transmission est encore très

---

<sup>79</sup> Entretien de Saïd Abadou, secrétaire général de l'ONM, au quotidien *Liberté*, 21 mars 2007.

<sup>80</sup> En réalité, être enfant de moudjahid peut déjà être un sésame en Algérie. L'obtention d'une garantie légale aurait un impact évident – quoique les lois ne soient pas nécessairement appliquées – mais elle n'initierait pas une pratique qui veut que la renommée d'un père retombe sur ses enfants, en bien ou en mal d'ailleurs comme le montre aussi le cas des enfants de harkis.

<sup>81</sup> Mohammed Hachemaoui, « La Représentation politique en Algérie entre médiation clientélaire et prédation (1997-2002) », *Revue Française de Sciences Politiques*, vol.53, 1, février 2003, p. 35-72, p.65.

<sup>82</sup> « L'enseignement de l'histoire est une matière obligatoire et fondamentale dans le système national d'éducation et d'enseignement » article 62 de la loi du 5 avril 1999. La scolarité est obligatoire de 6 à 16 ans.

<sup>83</sup> Sur l'enseignement de l'histoire en Algérie, voir Hassan Remaoun et Gilles Manceron (dir.), *D'une rive à l'autre. La Guerre d'Algérie de la mémoire à l'histoire*, Syros, 1993, 293 p., Mohammed Ghalem et Hassan Remaoun (dir.), *Comment on enseigne l'histoire en Algérie ?*, Oran, CRASC, 1995.

important<sup>84</sup>. Au-delà des commémorations et au-delà du contenu enseigné, en effet, les Algériens savent que le discours officiel n'est pas complet et que des zones d'ombre existent. Ils ont ainsi pu remarquer la réapparition dans le discours de personnages qui en étaient jusqu'alors effacés. Ils ont pu voir évoluer les versions de certains événements, dont l'un des plus importants est sans doute la mort d'Abbane Ramdane, instigateur du congrès de la Soummam, assassiné par les hommes d'Abdelhafid Boussouf et dont le corps n'a pas été retrouvé bien que sa tombe se trouve, depuis 1984, dans le carré des martyrs du cimetière d'el Alia. La décision de restaurer la maison où il grandit et d'en faire un musée est apparue comme une consécration de sa réintégration dans le grand récit<sup>85</sup>.

Mais il reste de nombreux décalages entre le vécu des Algériens et la guerre qu'on leur raconte. A la guerre glorieuse et héroïque répondent des années de souffrances et d'une violence qu'on subit sans forcément en deviner le sens. A l'exaltation des *choubada* répond le silence de ces collectivités qui ont enduré tant d'épreuves et décidé, très tôt, de ne pas se souvenir des divisions, des violences internes, des questions sans réponse sur le devenir de tel fils, la naissance de tel enfant, etc.

Deux types d'acteurs sont remarquablement absents du récit dominant : les femmes et les Européens ayant combattu pour l'indépendance de l'Algérie<sup>86</sup>. Alors que leur rôle a été croissant au fur et à mesure de la guerre et en particulier de la disparition des hommes valides, soit dans les camps d'internement français, soit bloqués loin du pays, les femmes sont très largement absentes du récit national comme des associations d'anciens combattants. Elles ont été rares à faire les démarches nécessaires à leur reconnaissance et se sont réinstallées à la place dominée que la société algérienne leur a rapidement demandé de réintégrer<sup>87</sup>. Si, « la femme algérienne » est célébrée pour sa participation à la lutte nationale, les femmes, elles, ne sont pas célébrées comme personnes. Elles ne le sont d'ailleurs pas plus comme actrices historiques que comme individus dans l'Algérie du Code de la famille<sup>88</sup>. Quelques personnalités mises en avant camouflent mal l'ignorance que l'on a toujours du rôle des femmes dans la lutte et le fait qu'on ne laisse pas de place à leur mémoire spécifique.

Différente est la situation des Français que l'on appelait « d'origine européenne » pour les distinguer de ceux qui étaient censés être « d'origine musulmane », dans une symétrie douteuse. Ils ne furent qu'une infime minorité, dont on ne connaît pas le nombre mais sans doute pas plus de quelques dizaines, à prendre les armes avec les maquisards. D'autres participèrent à la lutte en portant de l'argent, des tracts, des armes, des bombes aussi éventuellement. D'autres encore, ou les mêmes, hébergèrent, soignèrent, guidèrent des personnes recherchées par les autorités françaises. Si leur participation à la lutte armée ne faisait pas l'unanimité, ils furent d'une aide précieuse aux nationalistes souhaitant éviter les contrôles policiers.

Or, même Maurice Audin, *chahid* pourtant reconnu, n'est pas identifié par les Algérois. Lors de l'exposition « chemin de mémoire » réalisée par Ernest Pignon-Ernest dans la ville en

---

<sup>84</sup> Il faut rappeler ici que l'écriture de l'histoire des combattants de l'ALN est encore largement à faire et qu'elle ne pourra sans doute pas se contenter d'archives écrites, tant celles-ci font défaut dans une guerre de guérilla de ce type où, qui plus est, la plupart des combattants n'étaient pas assez alphabétisés pour qu'on puisse espérer des traces écrites de leur expérience.

<sup>85</sup> Selon *el Watan* (2 septembre 2008), la maison a été classée monument historique en septembre 2007 – 50 ans après son assassinat. Les travaux étaient encore au point mort en 2008.

<sup>86</sup> Pendant longtemps les Algériens ayant migré en France métropolitaine et soutenu financièrement la guerre ont aussi vu leur rôle minoré voire passé sous silence.

<sup>87</sup> Sur ce point voir Djamila Amrane, *Les Femmes algériennes dans la guerre*, Paris, Plon, 1991, 218 p.

<sup>88</sup> Certaines *mondjabidate* ont d'ailleurs utilisé leur capital symbolique précieux lors de grandes manifestations contre le Code de la famille, mais en vain. Le Code de la famille est adopté en juin 1984.

2003, le constat s'est imposé d'évidence : son nom n'est plus qu'un son et sa silhouette ne rappelle rien aux habitants<sup>89</sup>. Que dire alors des autres militants européens, morts dans l'opprobre française et dont la mémoire est maintenue par certains groupes français comme étant des figures de traîtres ? Si certains sont enterrés dans l'anonymat de quelque cimetière de *choubada*, d'autres tels Fernand Iveton ou Henri Maillot ont une tombe identifiable mais les seuls qui se retrouvent autour pour évoquer leur mémoire sont d'anciens compagnons de lutte, probablement écartelés entre le désir d'honorer des individus et le souci de ne pas les distinguer aux yeux d'une nation algérienne pour laquelle ils sont morts se voulant Algériens.

*Mutatis mutandis*, on retrouve une position similaire, quoique moins désarmée, pour l'expression des spécificités régionales. Dans ce pays hanté par le spectre du régionalisme - à moins que celui-ci n'ait été alimenté pour mieux renforcer l'idée d'une nécessaire unité dans la lutte armée -, les wilayas de l'ALN ne sont pas toutes traitées également et la prise de pouvoir de Boumediène en 1965 a assurément contribué à marginaliser en particulier les acteurs issus des wilayas qui s'étaient opposés les armes à la main à l'armée des frontières à l'été 1962. Ce n'est donc sans doute pas par hasard si c'est la wilaya 4 qui a créé une fondation pour la mémoire au début des années 2000, laquelle entend recueillir des témoignages et des documents et valoriser, au-delà des *moudjabidine*, la lutte populaire.

De petites ouvertures laissent parfois entrer de l'air frais. Ainsi Mohammed Harbi, dont les écrits furent interdits en Algérie dans les années 1980, peut désormais y venir régulièrement et, accueilli par le Centre culturel français de Constantine, révéler à un public sidéré que les premiers attentats de novembre 1954 dans la ville de Skikda furent le fait de messalistes<sup>90</sup>. Mais si l'on commence à accepter de parler des messalistes et du père fondateur du nationalisme moderne en Algérie, la mémoire combattante, elle, ne peut accepter de laisser d'autre place aux messalistes armés que celles des maquis soutenus en partie par les Français. Comme eux, les auxiliaires algériens de l'armée française (désignés sous le nom générique de harkis) sont décrits comme des traîtres dont la détestation reste un objet de consensus dominant. La loi du 5 avril 1999 indique d'ailleurs encore dans son article 68 : « Perdent leurs droits civiques et politiques, conformément à la législation en vigueur, les personnes dont les positions pendant la révolution de libération nationale ont été contraires aux intérêts de la patrie et ayant eu un comportement indigne »<sup>91</sup>. Le récit téléologique interdit en effet de rendre compte des alternatives existant à l'époque pour les acteurs. La question des violences entre Algériens commises à l'occasion de la guerre, que ce soit lors de purges internes à l'ALN, lors de combats entre messalistes et ALN ou encore dans des situations opposant des Algériens effectuant leur service militaire dans l'armée française à des combattants ou militants nationalistes reste entourée d'un silence épais.

---

<sup>89</sup> En 2006, la nouvelle promotion de l'ENA lui redonne une nouvelle visibilité en choisissant pour nom de baptême. Est-ce un écho à cette méconnaissance constatée ? Un signe en direction de la France ?

<sup>90</sup> Selon *el Watan*, 23 octobre 2008.

<sup>91</sup> Loi du 5 avril 1999 relative au *chabid* et au *moudjabid*.



# TROISIÈME PARTIE

LA FRANCE,

VERS LA NORMALISATION

DE LA GUERRE ?

## *Une guerre, comme les autres*

En dépit des dénis officiels qui refusaient d'appeler « guerre », les « opérations de maintien de l'ordre » menées en Algérie entre 1954 et 1962, les combattants avaient bien l'impression, sur le terrain, qu'ils faisaient face à une insurrection armée appelant une réponse militaire. Si celle-ci ne prenait pas la forme habituelle des campagnes militaires, elle n'en était pas moins caractérisée, au moins en partie, par un usage relativement indiscriminé des armes contre des hommes eux-mêmes armés. Par ailleurs, à l'instar de la torture, d'autres aspects de la guerre, plus essentiels en réalité, coexistèrent avec ces opérations qui furent bien des actions militaires de lutte contre une guérilla offensive et efficace, au moins pendant les quatre premières années de l'affrontement, avant qu'un nouveau plan d'action stratégique ne réduise considérablement la force de l'Armée de Libération Nationale, sans pour autant jamais l'anéantir.

Le malaise sur la nature des actions à mener en Algérie est palpable à tous les niveaux de l'armée dès les événements eux-mêmes. Le recours massif à la conscription, décidé dans la foulée des pouvoirs spéciaux votés par le Parlement en mars 1956, ne fait que l'accroître. L'importance d'une adaptation de l'armée a bien été perçue et la valorisation de ce qu'on demande aux soldats est une constante des directives, qu'elles soient ministérielles ou issues des Etats-Majors. Au début, une décision ministérielle insiste sur le fait que la guérilla et la contre-guérilla ne sont pas des formes inférieures de la guerre mais bien « une forme parallèle, inséparable de tout conflit moderne »<sup>92</sup>. Plus tard, on explique aux combattants la noblesse de la mission de recherche de renseignement. Mais, en même temps, autorités militaires comme civiles ont du mal à admettre qu'une guerre commence fin 1954 et il faut plusieurs mois avant que les réticences ne tombent, sans que le vocabulaire officiel cède pour autant.

Quoi qu'il en soit, les premiers morts militaires obligent à s'interroger : sont-ils morts pour la France ? Se met en place alors une casuistique, qui va perdurer au moins jusqu'en 1974 et l'obtention de la carte du combattant par les anciens d'Algérie. La référence à la fois encombrante et inévitable est la Première Guerre mondiale : c'est à son aune qu'est mesurée la notion de guerre et sous son poids qu'est tout d'abord écrasée l'expérience des militaires français en Algérie. Cependant, et le premier temps de cette étude va le montrer, la mémoire combattante de la guerre va progressivement se dégager de cette gangue et de cette emprise intimidante, tout en arrivant, en particulier à partir des années 1990, à hisser la guerre d'indépendance algérienne au rang d'une guerre égale aux autres et, en particulier, à la Première Guerre mondiale.

Reprenons le fil de la chronologie. Dès le mois de novembre 1954, le général Chérière, commandant les troupes en Algérie, s'inquiète des limites de l'ordonnance du 2 novembre 1945 ne permettant pas d'accorder le titre de « mort pour la France » aux militaires tombés en Algérie<sup>93</sup>. Cependant les autorités politiques vont promouvoir une « interprétation large » du texte<sup>94</sup> avant de réviser son champ d'application à l'occasion de la loi sur l'état d'urgence (article 21) d'avril 1955<sup>95</sup>.

---

<sup>92</sup> Décision ministérielle du 13/1/55 citée par le général Spillman, commandant la division de Constantine, dans une instruction du 1<sup>er</sup> mars, 1H 2895 (SHD).

<sup>93</sup> Ordonnance n°45-2717 du 2 novembre 1945.

<sup>94</sup> Lettre du général Chérière au secrétaire d'Etat aux Forces Armées (Guerre) relatant un entretien avec Jacques Soustelle, 8 décembre 1954 (1H 1399/2).

<sup>95</sup> Loi n°55-356 du 3 avril 1955.

La mention « mort pour la France » peut alors être attribuée « aux militaires tombés en service commandé à l'occasion de mesures de maintien de l'ordre sur les territoires de l'Union française située hors d'Europe ». En outre, début août 1955, une nouvelle loi accorde aux « personnels militaires participant au maintien de l'ordre dans certaines circonstances » et à leurs ayants-droits le bénéfice de certains avantages du code des pensions<sup>96</sup>. L'arrêté d'application prévoit, pour les morts lors des opérations en Algérie, l'attribution de la mention « mort pour la France », le bénéfice du statut des pupilles de la nation pour leurs enfants, le droit au transfert et à la restitution des corps, le droit à la sépulture perpétuelle et le bénéfice du voyage annuel gratuit sur leurs tombes. Il prévoit aussi le droit à pension, le statut de grand mutilé et les emplois réservés (pour les militaires, leurs veuves et orphelins<sup>97</sup>). L'arrêté est rétroactif et concerne les militaires morts, ou gravement mutilés, depuis le 31 octobre 1954.

Pendant la procédure de notification aux familles tâtonne pendant les deux premières années où c'est l'instruction du 25 septembre 1946 « relative à la notification en temps de paix, des décès des militaires de l'armée de terre » qui s'applique<sup>98</sup>. Les familles peuvent réclamer les corps qui ne sont que temporairement inhumés en Algérie, avant que ce transfert ne soit systématisé. Aujourd'hui, seuls les corps de certains Français vivant alors en Algérie y sont encore enterrés. Auparavant situés dans les carrés militaires des cimetières chrétiens, ils ont été pour la plupart regroupés, à partir de la fin des années 1960, par l'Etat français qui s'est engagé à en assurer l'entretien. L'Etat algérien, quant à lui, donna gracieusement les terrains<sup>99</sup>. Aussi, quand les familles ne les ont pas rapatriés après 1962, leurs sépultures sont-elles aujourd'hui au cimetière du Petit Lac à Oran<sup>100</sup> [annexe 12].

Pour les Français de métropole, les corps sont également enterrés dans les carrés militaires en France. Une moitié de la plaque d'identité militaire est restituée à la famille, tandis que l'autre est clouée sur le cercueil définitif<sup>101</sup>. En octobre 1956, l'attribution du transport et de l'inhumation des corps passe du ressort du ministre de la défense à celui des anciens combattants : une normalisation est bien à l'œuvre. Des représentants des Anciens Combattants, informés par les offices départementaux des Anciens combattants et victimes de guerre, assistent d'ailleurs le plus souvent aux obsèques<sup>102</sup>. La généralisation du recours à la conscription pour le service en Algérie à partir de mars 1956 rapproche encore davantage la situation de celles des guerres précédentes : en huit années de guerre, tous les hommes nés 1932 entre 1942 ont ainsi été mobilisés. A mesure que la guerre durait, les familles françaises devaient envisager la nécessité du départ de leur fils - à l'exception des quelques exemptions possibles, pour études en particulier.

Les ambiguïtés ne cessent pas pour autant et la difficulté de l'Etat français à reconnaître l'état de guerre en Algérie se traduit par de multiples petits décalages, contre lesquels les anciens combattants n'auront de cesse, ensuite, de lutter. Ainsi, au sujet des décorations : refusant de

---

<sup>96</sup> Loi n°55-1074 du 6 août 1955.

<sup>97</sup> En 2006, le ministre délégué aux Anciens combattants a indiqué qu'on comptabilisait 16000 pupilles au titre de l'AFN (et encore 25100 pour l'Indochine et la Corée, près de 200000 pour la Seconde Guerre mondiale et près de 6000 pour la Grande Guerre). Audition du ministre devant la commission des Affaires sociales du Sénat, 17 octobre 2006.

<sup>98</sup> Instruction du ministre de la défense nationale au commandant 10<sup>e</sup> RM du 11/7/1955, 1H 1399/2 (SHD).

<sup>99</sup> Au contraire de la construction des colombaria pour les sépultures civiles qui se fait aux frais de l'Etat français.

<sup>100</sup> Information aimablement fournie par Philippe Pagès.

<sup>101</sup> Jean-Charles Jauffret, *Soldats en Algérie 1954-1962 : expériences contrastées des hommes du contingent*, Paris, Autrement, 2000, 365 p., p. 316.

<sup>102</sup> Procès-verbal de la réunion interministérielle sur les opérations de transfert et de restitution aux familles des corps de militaires décédés en AFN, 15 avril 1958, 19980059/12 (CAC). Il faut une démarche spécifique pour obtenir que le corps soit relevé du carré militaire pour être enterré, par exemple, dans un caveau familial.

décerner la croix de guerre, l'Etat imagine un système de rétribution des mérites spécifique. En avril 1956 est créée la médaille de la valeur militaire afin de « récompenser les militaires ayant accompli des actions d'éclat »<sup>103</sup>. Cependant, en octobre, elle devient « croix de la valeur militaire »<sup>104</sup>. Une « médaille commémorative des opérations de sécurité et de maintien de l'ordre en AFN » est par ailleurs prévue pour les militaires ayant fini leur temps d'armée en Algérie<sup>105</sup>.

Ceux-ci ne sont pas pour autant des anciens combattants : du moins n'en ont-ils pas le statut. « La difficulté est qu'il s'agit d'une rébellion et que l'adversaire est de nationalité française. Jamais la carte du combattant n'a été accordée pour des opérations de ce genre et sa délivrance aux militaires d'Algérie constitueraient un précédent délicat » : les raisons du malaise gouvernemental sont explicitement présentées ainsi par Raymond Triboulet, ministre des Anciens combattants et Victimes de Guerre<sup>106</sup>. Après 1962, les positions gouvernementales restent semblables, partagées par de nombreux parlementaires et sans doute une partie de l'opinion publique. Henri Duvillard, ministre des Anciens combattants et Victimes de Guerre de 1967 à 1972, se montre particulièrement hostile à l'attribution du statut d'ancien combattant aux anciens d'Algérie mais, à défaut, ils se voient reconnaître par la loi des finances 1968 la possibilité d'obtenir un « titre de reconnaissance de la nation » (TRN).

Début 1973, une plaque à la mémoire des tués en Algérie est inaugurée à l'Arc de Triomphe. Et en 1974, les anciens d'Algérie obtiennent le droit au statut d'anciens combattants<sup>107</sup>. Sont concernés ceux qui ont « pris part aux opérations effectuées en Afrique du Nord entre le 1<sup>er</sup> janvier 1952 et le 2 juillet 1962 ». Parmi les conditions fixées : avoir appartenu pendant trois mois, consécutifs ou non, à une unité combattante ou une formation assimilée en Algérie ou « avoir participé à six actions de combat au moins »<sup>108</sup> ; avoir « reçu une blessure assimilée à une blessure de guerre » ou eu une maladie contractée en service ; avoir été fait prisonnier. Domine alors l'image d'une guerre associée au danger caractéristique du combat.

A peine trois ans plus tard, toujours sous l'influence d'André Bord, ministre des anciens combattants de juillet 1973 à février 1974, puis secrétaire d'Etat chargé de cette question jusqu'en septembre 1977, les cendres du soldat inconnu d'Algérie sont inhumées dans la nécropole nationale de Notre-Dame de Lorette (Pas-de-Calais)<sup>109</sup>. Sont alors réunis symboliquement les morts de toutes les guerres françaises depuis la Première Guerre mondiale. La mémoire combattante se voit ainsi reconnaître une dignité égale à celles des générations précédentes<sup>110</sup>. Pour les associations d'anciens combattants, la lutte pour les droits marque le pas tandis que des revendications symboliques s'affirment, ainsi qu'une insistance mise sur la transmission<sup>111</sup>.

---

<sup>103</sup> Décret n°56-371 le 11 avril 1956 : la médaille de la valeur militaire « est destinée à récompenser les militaires ayant accompli des actions d'éclat au cours ou à l'occasion d'opérations de sécurité ou de maintien de l'ordre ».

<sup>104</sup> Décret n°56-1048 du 12 octobre 1956.

<sup>105</sup> Décret n°56-1032 du 12 octobre 1956

<sup>106</sup> Déclaration aux représentants de la FNAA citée dans *L'Ancien d'Algérie*, n°9, janvier 1962. Voir Nicolas Autier, *op. cit.*, p.40. Les entretiens entre les anciens combattants de cette association et le ministre datent de juin 1959 et décembre 1960.

<sup>107</sup> Loi du 9 décembre 1974.

<sup>108</sup> Arrêté du 11 février 1975.

<sup>109</sup> Claude Carlier, « Un lieu de mémoire : la nécropole nationale de Notre-Dame de Lorette », *Historiens et Géographes*, n° 364, octobre-novembre 1998. Ce soldat inconnu a été exhumé du cimetière du Petit Lac à Oran.

<sup>110</sup> La loi n°74-1044 stipule en effet explicitement « La République française reconnaît, dans des conditions de stricte égalité avec les combattants des conflits antérieurs, les services rendus... ». C'est nous qui soulignons.

<sup>111</sup> Cette chronologie est particulièrement nette pour la FNACA, sur laquelle nous reviendrons. Voir Nicolas Autier, « La FNACA et la mémoire de la guerre d'Algérie », *Mémoire de maîtrise* sous la direction d'Antoine Prost, Université de Paris I, 1997.

Dans les communes de France, les rapprochements entre les trois conflits s'étaient déjà opérés sur les monuments aux morts. Après avoir reçu une plaque portant le nom des habitants tombés entre 1939 et 1945, ces monuments érigés après la Première Guerre mondiale ont souvent vu s'ajouter une plaque portant les noms de ceux tombés en Algérie. Selon les communes, ils sont indiqués « Algérie » ou « Afrique du Nord (AFN) » suivant ainsi la nomenclature officielle. Les cérémonies au monument aux morts voient les anciens d'Algérie accompagner de leurs drapeaux les anciens des autres guerres et, peu à peu, prendre le dessus numériquement. A partir des années 1980 et surtout 1990 en effet, la démographie impose sa loi et les anciens d'Algérie deviennent les acteurs les plus dynamiques de la mémoire combattante à l'échelle municipale.

Parallèlement, la guerre devient mieux connue des jeunes Français depuis la modification des programmes scolaires au début des années 1980<sup>112</sup> et le travail de lobbying parlementaire mené afin que soit reconnue la qualité de « guerre » aux événements d'Algérie peut trouver un écho bien au-delà du monde des anciens combattants<sup>113</sup>. De conserve avec une attention soutenue des associations à l'amélioration de leurs droits<sup>114</sup>, ce lobbying s'accompagne d'une forme de victimisation des soldats, quand ce n'est pas d'une insistance sur leurs traumatismes. Tout se passe peu à peu comme si cette génération, après avoir lutté pour se dégager du lourd modèle de la Première Guerre mondiale afin de se voir reconnaître le statut de génération combattante, emboîtait le pas aux discours présentant les soldats de la Grande Guerre comme des victimes, de la guerre en général et de leurs officiers en particulier<sup>115</sup>. Ainsi, être soldat deviendrait une condition universelle de victime. Et les modèles ne s'arrêtent pas là puisque certains anciens d'Algérie n'hésitent pas même à aller chercher dans les témoignages issus des camps de concentration des références à leur destin, en particulier quand il s'agit de briser le silence dans lequel ils se sentent enfermés.

Une chose est certaine en tout cas : depuis près de 15 ans, la mémoire combattante est devenue diserte. Les rythmes des publications autobiographiques d'anciens militaires<sup>116</sup> révèlent que les effets d'anniversaire ont été prédominants jusqu'aux années 1990 : 10 ans, 15 ans, 20 ans, 25 ans après la fin de la guerre, six à huit ouvrages sont publiés en moyenne, soit au moins le double des autres années<sup>117</sup>. En revanche, à partir de 1995, il n'y a jamais moins de cinq titres par an. En 1999, par la loi du 18 octobre, le parlement décide de remplacer officiellement l'expression

---

<sup>112</sup> En 1980 la guerre d'Algérie est au programme des classes de Troisième et en 1983 au programme des Terminales. La FNACA travaille plus spécifiquement à mieux faire connaître la mémoire combattante par le biais de la commission qu'elle crée alors : la commission Guerre d'Algérie Jeunesse Enseignement (GAJE). En 1987, la parution de *Témoignages* où la parole est donnée à de nombreux appelés, formant leur chronologie de la guerre, en est une des manifestations les plus importantes.

<sup>113</sup> Notons qu'il peut s'appuyer sur les parlementaires eux-mêmes anciens combattants de la guerre. Déjà, dès les années 1960, ces relais des parlementaires anciens combattants avaient été utilisés – il s'agissait alors d'anciens des guerres mondiales.

<sup>114</sup> Ainsi, en 1988, 50 000 anciens combattants manifestent à Paris pour s'opposer aux restrictions budgétaires les concernant et pour obtenir la « reconnaissance de leurs droits d'anciens combattants d'Afrique du Nord ». Ils s'étaient unis en 1987 dans un Front Uni avec une plate-forme de revendications communes.

<sup>115</sup> Il ne s'agit pas ici de nier l'existence des névroses de guerre qui affectent aussi les anciens combattants de la guerre d'indépendance algérienne, comme cela a été reconnu officiellement en 1992. En outre, une action est en cours pour que soient reconnues et indemnisées les conséquences de l'exposition aux radiations nucléaires pour ceux qui ont séjourné sur les sites d'expérimentation nucléaires français au Sahara.

<sup>116</sup> Il s'agit ici des journaux intimes et mémoires publiés. Ils ont pu être écrits pendant la guerre ou a posteriori sur la base de notes prises pendant les événements. Les récits romancés ont été exclus de ce calcul mais ils ne doivent pas être oubliés.

<sup>117</sup> Les années 1989, 1990 et 1992 font exception. Sans doute faut-il y voir un reflet de l'actualité algérienne mais aussi des retours de la guerre d'Algérie dans l'actualité française en particulier autour de la question des harkis.

« opérations de maintien de l'ordre en Afrique du Nord » par « guerre d'Algérie » répondant ainsi à une des revendications les plus fortes des anciens combattants. La guerre se donne alors à lire, ses premiers acteurs prennent la plume pour ne plus la lâcher : le tournant du siècle est en effet caractérisé par une explosion des écrits autobiographiques, au-delà de 15 par an. Croissance caractéristique de l'ensemble des titres sur la guerre<sup>118</sup>, ce mouvement traduit aussi la plus grande visibilité des anciens combattants d'Algérie dans une société française qui témoigne d'un intérêt certain pour le sujet<sup>119</sup>. Fait notable : contrairement aux parutions antérieures, les livres de ces dix dernières années sont majoritairement écrits par d'anciens combattants ayant fait la guerre au titre de leur service national<sup>120</sup>. Tout se passe en fait comme s'il avait fallu que les officiers de carrière prennent d'abord la plume pour que les appelés, en masse, se décident à écrire. Cette génération a en tout cas définitivement gagnée ses galons : elle est décrite comme la « troisième génération du feu »<sup>121</sup>.

A l'écoute de cette place croissante des anciens d'Algérie dans le monde combattant et de l'écho croissant qu'ils reçoivent en France, l'Office National des Anciens Combattants a lancé, en 2004, un vaste programme de collecte de témoignages<sup>122</sup>. Elle a l'ambition d'aboutir à une couverture nationale exhaustive et d'être représentative des trois groupes militaires présents en Algérie : les militaires de carrière, les soldats du contingent et les supplétifs<sup>123</sup>. En 2008, plus de six cents témoignages ont ainsi été recueillis dans la quasi-totalité des départements [annexe 13].

Relayant cette reconnaissance et la rendant visible dans le paysage, les années 2000 sont aussi marquées par l'érection de nombreux monuments aux morts départementaux<sup>124</sup>. Financés par les associations d'anciens combattants mais aussi par les municipalités, les conseils généraux ou/et

---

<sup>118</sup> Ainsi Benjamin Stora (*Le dictionnaire des livres de la guerre d'Algérie : romans, nouvelles, poésie, photos, histoire, essais, récits historiques, témoignages, biographies, mémoires, autobiographies : 1955-1995*, Paris, L'Harmattan, 1996, 347 p.) en avait comptabilisé environ 2000 parus entre 1954 et 1994 et on en compte plus de 400 entre 1995 et 2003. Voir aussi Benjamin Stora, *Le Livre, mémoire de l'histoire : réflexions sur le livre et la guerre d'Algérie*, Paris, Le Préau des collines, 2005, 270 p.

<sup>119</sup> Un bimestriel est lancé en janvier 2002 consacré exclusivement à l'histoire et la mémoire de la guerre d'Algérie. Sur le modèle de *La Revue Napoléon 1<sup>er</sup>* créée en 2000 et *14-18 Le Magazine de la Grande Guerre* en 2001, le groupe de presse Michel Hommell, spécialisé dans la presse automobile et télévisée, tente ainsi de profiter de cet intérêt tout en relayant les travaux historiques sur la guerre. La publication a cessé au bout de six numéros. Tandis que le numéro 1 avait été tiré à 41 000 exemplaires, le numéro 2 l'avait été à 25 000 et le numéro 6 à moins de 10 000 exemplaires. Chiffres aimablement communiqués à l'auteure par Jean-Charles Jauffret. *La Revue Napoléon 1<sup>er</sup>* et *14-18 Le Magazine de la Grande Guerre* paraissent toujours.

<sup>120</sup> Depuis 1996, leurs livres constituent toujours plus de la moitié des récits de militaires. 11 sur 17 en 1998, 5 sur 8 en 1999, 8 sur 15 en 2000, 12 sur 16 en 2001, 11 sur 19 en 2002 et 6 sur 7 en 2003.

<sup>121</sup> A laquelle on ajoute d'ailleurs une quatrième génération pour les militaires morts au cours des opérations extérieures de l'armée française, les « opex ». Les conditions nécessaires pour postuler à la carte de combattant évoluent depuis 1974 vers un plus grand assouplissement, tandis que la période donnant droit au Titre de Reconnaissance de la Nation a été prolongée jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1964, date du départ définitif des troupes françaises d'Algérie (à l'exception de la base de Mers-el-Kebir qui devait restée français 15 ans et est finalement rétrocédée à l'Algérie en 1967).

<sup>122</sup> Bien avant cette initiative, plusieurs associations d'anciens combattants ont déjà publié des recueils de témoignages de leurs adhérents. L'ambition est toutefois très différente ici et beaucoup plus représentative des anciens combattants en général, hors des limites du milieu associatif.

<sup>123</sup> Notons toutefois que ce n'est pas ainsi que ces groupes sont désignés sur le site de l'ONAC. On y parle bien de militaires de carrière mais les « hommes du contingent » sont distingués des « soldats de souche nord-africaine ». Ce n'est donc pas le statut dans l'armée française qui semble retenu mais l'origine ethnique telle que l'armée la pensait à l'époque, distinguant les FSNA des FSE. *Le lapsus calami* est aussi un redoutable marqueur mémoriel.

<sup>124</sup> Ainsi, parmi d'autres, la Haute-Vienne, l'Isère, le Val de Marne, les Ardennes, la Manche, le Périgord, le Morbihan, le Finistère, l'Ariège, la Côte d'or, Paris.

régionaux, ces monuments s'ajoutent ainsi souvent à ceux qui existent pour les deux guerres mondiales, voire, plus rarement, pour la guerre d'Indochine. Cette dynamique est encore actuellement en cours, soit que les financements aient été votés et que le monument soit attendu, soit que les recherches de financement soient encore en cours.

La loi de 1999 qui fait accéder à la dignité de guerre les « événements » d'Algérie accompagne une véritable effervescence mémorielle. La question de la commémoration officielle de la guerre en est un des aspects centraux. Les années 2000 voient ainsi l'aboutissement de pressions diverses : des dates commémoratives sont portées au calendrier et de nouveaux lieux de mémoire sont construits.

La première date nationale est fixée, en 2001, au 25 septembre. Elle est consacrée aux supplétifs de l'armée française, distingués ainsi tout autant que mis à part<sup>125</sup>. Deux ans plus tard, c'est l'ensemble des combattants qui est honoré, le 5 décembre. Cette date correspond à la date d'inauguration, pour le quarantième anniversaire de la fin de la guerre, du mémorial national de la Guerre d'Algérie et des Combats du Maroc et de la Tunisie installé à Paris, quai Branly. L'année suivante, en 2004, quinze formations militaires voient l'inscription de la mention « AFN 1952-1962 » portées sur leur drapeau. Elles ont été choisies pour représenter l'ensemble des forces armées – toute formation ayant combattu en Algérie devant recevoir pareille inscription sur son drapeau. Il s'agit bien de proclamer, par le discours mémoriel, l'unité des combattants de la guerre. Et cette célébration de ses morts par la nation est offerte aux yeux de tous.

Situé en contrebas de la Tour Eiffel, le mémorial est en effet inscrit dans un espace non clos [annexe 14]. Très différent en ceci des monuments aux morts de la Grande Guerre, il a explicitement été imaginé sur le modèle du *War Memorial* de Washington auquel il ressemble par ailleurs fort peu<sup>126</sup>. Il est composé de trois colonnes hautes de près de 6 mètres, aux trois couleurs nationales. Sur la première défilent en continu les prénoms et noms des militaires morts en Afrique du Nord entre 1952 et 1962 - supplétifs compris- par ordre alphabétique et chronologique<sup>127</sup>. Sur la deuxième colonne passent des messages évoquant la période, y compris après le cessez-le-feu. Sur la troisième colonne, enfin, une borne interactive permet de faire s'afficher le nom d'un militaire recherché parmi l'ensemble des noms de la liste. Le choix d'un système d'affichage électronique allie avantage technique (comment inscrire plus de 23 000 noms ?) et nécessité politique : il permet en effet d'ajouter des noms sans qu'il soit ensuite possible de repérer l'ajout [annexe 15].

Ce lieu de mémoire national en plein Paris est tout à fait original. Il témoigne de la domination croissante qu'exerce désormais la guerre d'indépendance algérienne sur la mémoire combattante française. Vingt-cinq ans après l'adjonction du soldat inconnu à Notre-Dame de Lorette, cette guerre se détache des deux guerres mondiales et chemine seule, sur un terrain qui l'amènera peut-être à insister davantage sur sa nature spécifique de guerre en situation coloniale<sup>128</sup>.

---

<sup>125</sup> Cette journée est pérennisée par le décret du 31 mars 2003 instituant une journée nationale d'hommage aux harkis et aux autres membres des formations supplétives « en reconnaissance des sacrifices qu'ils ont consentis du fait de leur engagement au service de la France ».

<sup>126</sup> L'idée du mémorial peut être retracée jusqu'en 1998 quand une commission consultative fut mise en place par Jean-Pierre Masseret, alors secrétaire d'Etat aux Anciens combattants, pour réfléchir à un mémorial en pierre installé à Paris. Le secrétaire d'Etat exprimait alors le vœu qu'y soit associé un centre de documentation et de recherche. Voir Jauufret, *Soldats en Algérie...*, p.341.

<sup>127</sup> Arrêté du 18 décembre 2001 portant création d'un traitement automatisé d'informations nominatives relatif au fichier des morts pour la France en Afrique du Nord destinés à être inscrits sur un mémorial de la guerre d'Algérie.

<sup>128</sup> Notons toutefois que ce n'est pas précisément la guerre d'Algérie mais bien la guerre en « AFN entre 1952 et 1962 » qui est commémorée officiellement. Ce qui n'empêche pas les médias et l'opinion publique de retenir essentiellement la guerre d'Algérie.

### *Vers une réduction des divergences et des silences ?*

Si on peut indéniablement noter un mouvement de convergence des mémoires combattantes de la fin des années 1990 aux années 2000, soutenu par une réelle politique étatique en faveur du monde combattant (sur ce point le passage de Jean-Pierre Masseret au secrétariat d'Etat aux Anciens combattants entre 1997 et 2001 mérite d'être noté), la mémoire de la guerre est loin d'être l'objet de consensus sur tous ces aspects. Le socle consensuel, reconnu officiellement, est finalement minimal : les anciens d'Algérie sont des anciens combattants (1974) ayant participé à une guerre (1999), honorée par une journée nationale (2003).

Ce socle permettra-t-il de bâtir un édifice mémoriel plus important ? L'impasse dans laquelle semble demeurer la création d'une « fondation pour la mémoire de la guerre d'Algérie, des combats du Maroc et de Tunisie » recommande la prudence. Etrangement annoncée par la loi du 23 février 2005 consacrée aux Français rapatriés<sup>129</sup>, cette fondation devait recevoir un soutien de l'Etat mais être financée essentiellement par des capitaux privés. Après qu'un rapport de préfiguration a été rendu en janvier 2006, que près de deux ans plus tard<sup>130</sup> le Premier ministre François Fillon a annoncé son lancement pour 2008, la fondation reste aujourd'hui lettre morte<sup>131</sup>. Conçue dans un contexte de grande politisation des enjeux mémoriels, en particulier à la suite de la loi du 23 février 2005<sup>132</sup>, la fondation entend mêler histoire et mémoire. Ainsi est elle comparée par le secrétariat d'Etat à six autres fondations consacrées essentiellement à la Deuxième Guerre mondiale (Fondation de la France Libre, Fondation de la Résistance, Fondation pour la mémoire de la Déportation, Fondation Charles-de-Gaulle, Fondation pour la mémoire de la Shoah et Fondation de Lattre)<sup>133</sup> et une dotation en capital de 3 millions d'euros était prévue<sup>134</sup>.

Sans revenir ni sur les débats qui ont agité l'annonce de 2005 ni sur le rythme des décisions politiques qui les ont suivis, notons que cette fondation est loin d'être exclusivement consacrée aux dimensions combattantes de la guerre. Au contraire, portée par une loi consacrée aux Français rapatriés, elle devrait, comme l'écrit l'auteur de son rapport de préfiguration, permettre de « comprendre ces événements qui n'auraient jamais du se produire ». La blessure nationale est bien ici identifiée à la perte de l'Algérie française, étrange manière de prétendre apaiser « entre Français (...) les conflits de la mémoire coloniale »<sup>135</sup>. Pourtant, son ambition est grande : apaiser les esprits, apporter des réponses « à ceux qui ne cessent de les chercher », exercer « une autorité

---

<sup>129</sup> Loi n° 2005-158 du 23 février 2005 portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés.

<sup>130</sup> L'annonce de sa création avait ému une partie des spécialistes de la période. Voir en particulier la tribune publiée dans *Le Monde* par Omar Carlier, Jean-Charles Jauffret, Gilles Manceron, Gilbert Meynier, Eric Savarèse et Sylvie Thénault : « Algérie : non à une Fondation de la mémoire partisane » (5 octobre 2007).

<sup>131</sup> Officiellement cependant « dans l'attente de la finalisation du schéma définitif de création ». Discours de Jean-Marie Bockel au congrès national de la FNACA, 19 octobre 2008.

<sup>132</sup> Sur cette loi, le contexte de sa rédaction et de son adoption, voir Romain Bertrand, *Mémoires d'empire : la controverse autour du "fait colonial"*, Bellecombe-en-Bauges, Éd. du Croquant, 2006, 219 p.

<sup>133</sup> Projet de budget du secrétariat d'Etat à la défense chargé des anciens combattants pour 2008, présenté par Alain Marleix.

<sup>134</sup> Que l'on peut comparer, cette même année, aux 17,5 millions d'euros prévus pour le financement de l'Historial Charles de Gaulle aux Invalides.

<sup>135</sup> Billet du préfet de région honoraire Roger Benmebarek, 17 avril 2007. Disponible sur son site, consulté le 5/1/2009 : [http://www.rogerbk.com/billet/20070417\\_mem.htm](http://www.rogerbk.com/billet/20070417_mem.htm)



morale incontestable »<sup>136</sup>. Pour cela, elle entend « sauvegarder la mémoire de tous et de la mémoire de tout »<sup>137</sup> avec objectivité et rigueur.

En attendant, l'annonce de sa création a correspondu à un net désengagement de l'Etat dans un projet mémoriel beaucoup moins ambitieux mais plus cohérent : le conservatoire national de Montredon-Labessonnié<sup>138</sup>. Situé dans une petite commune rurale du Tarn, un « mémorial aux victimes d'Afrique du Nord morts pour la France, 1954-1962 », composé de pierres venues de toute la France afin de former une pyramide, est inauguré en mai 1989<sup>139</sup>. Il est alors le premier monument de ce type en France et a vocation à recevoir les listes nécrologiques de tous les départements français. A son emplacement, on imagine ensuite construire un conservatoire national de la mémoire des anciens combattants d'AFN tandis que la volonté de bâtir un autre mémorial à Paris prend forme. Ce conservatoire, soutenu par Jean-Pierre Masseret qui en pose la première pierre, doit recueillir des objets, des archives et des entretiens menés avec des anciens combattants. Mais, avec le départ du secrétaire d'Etat, le conservatoire perd le soutien de l'Etat et voit ses autres financeurs réduire leur participation. Les accusations faites lors de son lancement d'être un projet de la FNACA, trop versé dans le pacifisme, refont surface. Des projets nationaux concurrents (collecte orale organisée par l'ONAC en 2004, fondation pour la mémoire annoncée en 2005) achèvent de l'enterrer, pour l'instant.

L'unanimité avec laquelle a été accueilli le mémorial du quai Branly dans le monde combattant présente cependant une mémoire combattante apte au consensus. A l'exception de l'opposition toujours virulente sur la date de commémoration nationale, qu'on rappellera pour commencer, les divergences d'intérêts ou d'interprétation ne constituent pas des obstacles majeurs à l'existence d'un discours partagé par la plupart des anciens combattants. Les deux thèmes des harkis et de la pratique de la torture le montreront.

Le choix d'une chronologie officielle ouverte (1952-1962) permet d'éviter de mettre l'accent sur un désaccord qui anime le monde combattant depuis l'origine : quand doit-on considérer qu'a pris fin la guerre en Algérie<sup>140</sup> ? Le 19 mars correspond au cessez-le-feu. Cette date est, depuis 1963, celle que la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA) souhaite voir reconnue comme « journée nationale des anciens combattants d'Algérie », « consacrée au souvenir et à la célébration de la paix »<sup>141</sup>. A partir des années 1970, l'association a mené une politique de lobbying très active, utilisant en particulier le vecteur des noms de rue. En trente ans, la FNACA se flatte que plus de 3300 communes aient baptisé une de leurs artères « rue 19 mars 1962, fin de la guerre d'Algérie ».

Sous le gouvernement de Lionel Jospin, la date a manqué devenir « journée nationale du souvenir à la mémoire des victimes des combats en Afrique du Nord ». Cette proposition de loi recueillit en effet la majorité des voix des députés en janvier 2002<sup>142</sup> mais le gouvernement avait prévenu que le texte ne serait transmis au Sénat que « si un très large consensus se dégage[ait] à

---

<sup>136</sup> Voeux du préfet Benmebarek pour 2009, sur son site internet.

<sup>137</sup> Billet du préfet Benmebarek précité.

<sup>138</sup> Sur ce mémorial, voir Jean-Charles Jauffret, « Histoire et mémoire : le cas de Montredon-Labessonnié ou le conservatoire de la guerre d'Algérie et des combats de la Tunisie et du Maroc, 1952-1962 », in Eric Savarèse (dir.), *L'Algérie dépassionnée. Au-delà du tumulte des mémoires*, Paris, Syllepse, 2008, p.157-174.

<sup>139</sup> Ses financements furent privés et publics (conseils général et régional, secrétariat d'Etat aux anciens combattants).

<sup>140</sup> Pour une présentation de cette question, voir Frédéric Rouyard, « La Bataille du 19 mars » in Jean-Pierre Rioux (dir.), *La Guerre d'Algérie et les Français*, Fayard, 1990, 700 p. et sur la position de la FNACA, le mémoire de maîtrise de Nicolas Autier.

<sup>141</sup> Décision prise au Congrès de la FNACA de 1963, citée dans *L'Ancien d'Algérie*, mars-avril 1963, n°17.

<sup>142</sup> Texte adopté par 278 voix contre 204.

l'Assemblée nationale ». Le consensus était estimé à la majorité des deux tiers et il n'était pas atteint.

Dans les années 1970 puis 1980, alors que l'offensive de la FNACA prend de l'ampleur, la forte opposition d'une partie des anciens combattants se traduit par le choix d'une autre date commémorative. L'Union Nationale des Combattants (UNC) propose en effet d'abord l'instauration d'un *Memorial Day* le 11 novembre<sup>143</sup>, puis elle opte pour le 16 octobre, date de l'inhumation des cendres du soldat inconnu à Notre-Dame de Lorette, en 1977. Elle considère surtout que le 19 mars ne peut être retenu dès lors que de nombreux militaires sont morts après cette date, en particulier les anciens supplétifs de l'armée française. L'affrontement est symbolisé par ces deux dates jusqu'à ce que soit retenu le 5 décembre. Le refus de prendre parti est évident : l'Etat n'entend pas choisir une mémoire contre une autre. Le 5 décembre se réfère à l'inauguration du mémorial du quai Branly, symbole d'union du monde combattant dans l'hommage à ses morts. La date, pour artificielle qu'elle soit - dès lors qu'elle ne se réfère à aucun événement historique contemporain de la guerre<sup>144</sup> - tente bien de bâtir une union mémorielle, en dépit des appréciations divergentes du passé. Jusqu'à aujourd'hui, cette tentative est un échec puisque la FNACA refuse toujours de reconnaître cette date et de participer aux cérémonies organisées ce jour-là, maintenant des cérémonies distinctes le 19 mars – auxquelles des représentants de l'Etat ne dédaignent pas, parfois, de se rendre aussi, tant cette date est encore un rendez-vous majeur d'une grande partie du monde combattant<sup>145</sup>.

La divergence d'interprétation des associations d'anciens combattants sur la pertinence du choix du 19 mars peut être corrélée avec la place qu'elles donnent dans leurs discours au rôle des supplétifs dans la guerre et aux massacres qui ont suivi le cessez-le-feu puis l'indépendance. Ce sont eux, en particulier, qui forment la base du refus du 19 mars : comment peut-on considérer que la guerre est finie quand des milliers d'anciens militaires sont tués après cette date, précisément pour avoir porté l'uniforme français ? Tel est, grossièrement, l'argument que défendent aussi certaines des plus importantes associations de rapatriés d'Algérie. En dépit des différences d'intérêts et de positions politiques, civils et militaires se retrouvent en effet ici dans la déploration d'une politique d'Etat jugée trop cynique, voire criminelle<sup>146</sup>.

Cependant, cette insistance sur les massacres de harkis dans l'Algérie d'après le cessez-le-feu conduit à une lecture à rebours de l'histoire, comme si le fait d'avoir été tués par des Algériens faisait de ces supplétifs des morts pour la France, particulièrement sacrifiés étant donnée la date de leur mort. C'est ainsi que, à partir des massacres on glisse peu à peu, vers une relecture partisane de l'enrôlement des supplétifs dans l'armée française. La défense de la mémoire des « harkis » s'impose dès lors plus aisément. La mort de plus de dix mille d'entre eux<sup>147</sup> justifie qu'on défende

---

<sup>143</sup> En 1975, la renonciation du président Valéry Giscard d'Estaing à la commémoration du 8 mai allait dans ce sens aussi.

<sup>144</sup> En 1987 déjà, le gouvernement de Jacques Chirac avait organisé une commémoration des « victimes des combats en AFN » à une date choisie « à dessein » parce que « symbolique d'aucun événement politique ou militaire ». Le Premier ministre disait ainsi espérer « réconcilier les différentes tendances qui divisent le monde des anciens combattants d'Algérie ». Lettre de Jacques Chirac au responsable de la FNACA reproduite dans *L'Ancien d'Algérie*, 255, mai 1987 et citée par Nicola Autier, *op. cit.*

<sup>145</sup> En octobre 2008, le secrétaire d'Etat à la défense, Jean-Marie Bockel déclarait ainsi : « Je considère que le 19 mars doit avoir toute sa place. On va continuer à ce que les cérémonies du 19 mars se passent en présence des autorités, des militaires, des élus ». Dépêche AFP du 19/10/2008.

<sup>146</sup> Notons toutefois que les harkis n'étaient pas éligibles à la politique d'indemnisation des rapatriés car cette politique était conditionnée par la possession d'un patrimoine en Algérie.

<sup>147</sup> Les chiffres sont là aussi très variables. L'estimation la plus basse est produite par Charles-Robert Ageron (10.000 mais dans une période de temps ne couvrant sans doute pas complètement la période des massacres)

leur engagement à la hauteur de celui des autres soldats morts pour la France. En réalité toutefois, ce combat est articulé essentiellement autour des conditions de vie que connaissent les supplétifs rapatriés en France. Il mobilise inégalement les autres anciens combattants. De fait, il faut longtemps aux harkis eux-mêmes – le nom générique ayant fini par désigner l'ensemble des individus partageant cette communauté de destin, une fois en France – pour s'organiser en groupe de mémoire.

La prise en compte par la mémoire combattante des supplétifs est un point particulièrement remarquable tant cette mémoire a d'abord été portée par d'autres personnes que les individus concernés eux-mêmes. Deux groupes ont représenté leurs intérêts auprès des pouvoirs publics et médiatisés leur situation voire leur cause : certains de leurs anciens officiers et certains de leurs enfants. Des militaires qui avaient travaillé à les faire venir en France ont, tout d'abord, régulièrement rappelé que la France avait une dette d'honneur à leur égard, l'Etat français n'étant pas parvenu à leur assurer une protection suffisante en Algérie<sup>148</sup>. Ils fondent en 1963 le Comité National pour les musulmans français (présidé par Alexandre Parodi) ou encore l'Association des Anciens des Affaires Algériennes. Ces porte-parole ont su se faire entendre notamment en 1974. Alors qu'ils n'avaient pas été éligibles au Titre de Reconnaissance de la Nation en 1968<sup>149</sup>, les supplétifs sont explicitement visés dans la loi du 9 décembre 1974 « donnant vocation à la qualité de combattant aux personnes ayant participé aux opérations effectuées en Afrique du Nord ». Le bénéfice du TRN, quant à lui, leur est étendu deux ans plus tard, en janvier 1977<sup>150</sup>. Entre temps, les « harkis » sont aussi devenus un objet de curiosité médiatique du fait des grèves de la faim menées par leurs enfants dans les camps où une partie d'entre eux sont toujours domiciliés, alors que cet hébergement avait été présenté comme transitoire après la guerre.

Ce sont encore leurs enfants, fils et filles, qui font, quinze ans plus tard, l'actualité en protestant contre la situation faite à leurs pères tandis que plusieurs livres dénoncent l'oubli dont ils auraient été victimes. Ces enfants s'estiment porteurs d'une identité-stigmate non seulement en Algérie où ils ne peuvent, officiellement, se rendre, mais en France<sup>151</sup>. Ils réclament reconnaissance et réparation et affirment haut et fort l'identité victime de leurs pères<sup>152</sup>. Quelques années plus tard, la loi du 11 juin 1994 affirme « la reconnaissance prioritaire de la dette morale de la nation à l'égard de ces hommes et de ces femmes qui ont directement souffert de leur engagement au service de notre pays » et augmente le nombre de bénéficiaires des indemnités existantes : il s'agit d'assumer une politique spécifique pour compenser une situation jugée discriminatoire<sup>153</sup>. En 1995, une instruction interministérielle accorde à ceux qui ont été capturés et détenus après le 2 juillet 1962 une indemnisation (500 francs par trimestre de détention)<sup>154</sup>. En 2001, on l'a vu, c'est une journée d'hommage qui leur est consacrée et le président Chirac demande que soit gravé dans la pierre, aux Invalides et dans 26 autres lieux choisis pour leur valeur symbolique, l'article 1<sup>er</sup> de la loi

---

tandis que certains défenseurs de la mémoire harkie parlent de 150 000 morts. Dans son message du 5 décembre 2008, l'UNC parle de 100 000 morts « le plus souvent ignoblement martyrisés ».

<sup>148</sup> Voir Chantal Morelle, « Les Pouvoirs publics français et le rapatriement des harkis en 1961-1962 », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n°83, 2004.

<sup>149</sup> Décret du ministère des Anciens combattants et victimes de guerre n°68-294 du 28 mars 1968 relatif à l'article 77 de la loi n°67-1114.

<sup>150</sup> Décret du Secrétariat d'Etat aux Anciens combattants n°77-37 du 7 janvier 1977.

<sup>151</sup> Laurent Müller, *Le Silence des harkis*, Paris, L'Harmattan, 1999, 238 p.

<sup>152</sup> Géraldine Enjelvin, « Les Harkis en France : carte d'identité française, identité harkie à la carte ? », *Modern and Contemporary France*, n° 2, 2003, p. 161-173.

<sup>153</sup> D'après le rapport Diefenbacher, plus de 15000 personnes ont bénéficié de l'allocation forfaitaire créée en 1987 ; plus de 16000 autres bénéficient de la loi de 1994.

<sup>154</sup> Fin 2002, le sénateur Diefenbacher donne le chiffre de 916 titres de victimes de la captivité en Algérie délivrés.

de 1994. Les noms des supplétifs morts en Algérie sont inscrits sur le mémorial du quai Branly et une plaque gravée au sol précise même : « A la mémoire des combattants morts pour la France lors de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie, et à celle de tous les membres des forces supplétives, tués après le cessez-le-feu en Algérie, dont beaucoup n'ont pas été identifiés ». Le mémorial reconnaît ainsi une égale dignité à tous les hommes morts sous l'uniforme français ou pour l'avoir porté. Le choix d'étendre la période à un après mars 1962 non clos est particulièrement révélateur de la montée en puissance des revendications insistant sur les morts de toute l'année 1962 (civils compris d'ailleurs).

La situation faite aux harkis en France après 1962, la longue durée de leur séjour en camp, pour certains, la pauvreté et les grandes difficultés d'intégration rencontrées par beaucoup font que les questions du présent sont longtemps passées au premier plan et que les enfants ont été, avec leurs pères (et leurs mères) associés tant dans les revendications que dans les politiques d'aides. Récemment encore le Haut Conseil des rapatriés, créé fin 2002, comprend, à côté de la section « rapatriés », une section « harkis et autres membres des formations supplétives et assimilés ». Elle a la charge de promouvoir une politique d'indemnisation pour les harkis et de discrimination positive pour leurs familles. Le rapport Diefenbacher, à l'origine de ce Haut Conseil, propose aussi, dans une alliance caractéristique, la création d'une fondation « dédiée à la mémoire des Harkis (sic) et à l'intégration de leurs enfants ».

Marginalisés, les harkis sont depuis une quinzaine d'années devenus particulièrement visibles dans le monde combattant comme dans le discours de mémoire officiel. Ils ont su à la fois faire reconnaître leur qualité de combattants et leur spécificité en tant que membres de troupes supplétives. Pourtant, les gestes politiques accomplis ne furent pas dénués d'ambiguïté, contribuant à gauchir la vision des harkis dans la guerre.

Après un oubli pur et simple de leur rôle et de leur qualité dans la loi créant le TRN, les harkis se sont vus reconnaître, dans les années 1970, un statut de combattant à égalité avec les autres militaires – légion étrangère comprise pour le TRN. Les textes se contentent alors de les caractériser comme « les membres des forces supplétives françaises ». Mais la loi de 1994 constitue un gauchissement considérable de perspective. Utilisant le terme polysémique d'engagement et l'associant, qui plus est, à l'idée de « service de notre pays », les harkis sont rejetés du côté des Algériens (est ainsi gommée la complexité des identités dans l'Algérie coloniale) et présentés comme ayant accompli un acte politique, choisir la France<sup>155</sup>. Cette interprétation est très explicitement reprise par le secrétariat d'Etat aux anciens combattants dans ses discours officiels<sup>156</sup>. Le 25 septembre 2008, il célèbre ainsi des hommes qui se sont illustrés au sein de l'armée française, afin de défendre les idéaux de notre pays, mais aussi [leur] terre et [leurs] familles » et trace une généalogie combattante les rattachant aux « 36000 braves tombés au Champ d'Honneur dans les tranchées de Verdun, dans la Somme, ou dans les campagnes d'Artois » ainsi qu'au « sacrifice héroïque de ces soldats de la Seconde Guerre mondiale, contre l'envahisseur nazi ». Les combattants de la campagne d'Italie, du débarquement de Provence et de la campagne d'Alsace sont explicitement décrits comme les « pères » dont les harkis seraient « les dignes héritiers »<sup>157</sup>. Maximaliste et grandiloquente, cette présentation du passé national ne revient pas sur les sujets de contentieux (responsabilité du pouvoir gaulliste dans les massacres, discrimination en France) ; elle

---

<sup>155</sup> Un timbre de 2,20 francs avait aussi indiqué un glissement dans ce sens, en 1989. Il précisait : « Hommage aux harkis soldats de la France » [annexe].

<sup>156</sup> Ainsi lors de l'inauguration du mémorial des morts valdemarnais pour la France en AFN 1954-1962, le 22/11/2007, Alain Marleix parle à propos des supplétifs du « choix qu'ils [ont] fait de prendre les armes au nom de la République et au nom de la France ».

<sup>157</sup> Message de Jean-Marie Bockel, 25 septembre 2008.

propose un discours mémoriel englobant qui peut porter ses fruits tant les deux terrains paraissent déconnectés aujourd'hui : le HCR prenant en charge le volet social de la « question harkie », la mémoire combattante peut s'amarrer à la lecture dominante, rattachant les supplétifs au camp français, sans plus de détails. Sur ce point, et en dépit de la corrélation initiale de l'évocation des massacres de harkis avec la question de la date de commémoration (19 mars ou non ?), il est possible que le monde combattant se fonde dans un consensus, même si les priorités sont diverses selon les associations.

Le cas de la torture illustre aussi cette situation où un certain consensus existe, malgré d'importantes divergences de traitement. Certains anciens d'Algérie, tout juste rentrés, se réunirent au sein du Groupement des Rappelés et Maintenus, fin 1956, afin d'alerter les Français sur la torture qui se commettait en leur nom en Algérie. Cette question devint un scandale politique en 1957 grâce à la parution de plusieurs témoignages de militaires. Individus isolés dans leur démarche de publication, ces hommes étaient pourtant représentatifs de la réalité des soldats de cette première période. Néanmoins, rapidement après 1957, et encore davantage après la guerre, ce thème passa à l'arrière-plan des actions des anciens combattants.

Il est frappant de constater, pourtant, à quel point ces textes de l'époque ressemblent à d'autres, écrits pour soi, que certains anciens combattants décident de publier parfois plusieurs décennies après les faits. Ces nouveaux récits couvrent alors toute la période de la guerre et la torture y apparaît pour ce qu'elle était : une pratique répandue sur l'ensemble du territoire algérien et très rarement sanctionnée par la hiérarchie qui, au contraire, l'encouragea souvent ; une pratique, surtout, qui s'installa au cœur du système de répression menée par l'armée, qui avait la charge de convaincre la population qu'il lui fallait choisir la France. Les témoignages d'anciens appelés sont, on l'a vu, beaucoup plus nombreux à être publiés depuis une quinzaine d'années. Leurs relations de la torture (qu'il s'agisse de journaux intimes ou de récits autobiographiques) sont variées mais les dates d'écriture des textes ne constituent pas un discriminant important, des préfaces écrites au moment de la parution permettant toutefois de voir un travail de distanciation à l'œuvre.

Dans les écrits des anciens appelés, le sujet de la torture et des violences illégales en général (exécution sommaires et viols en particulier) est le plus souvent présent, au moins par une mention. Comme dans les écrits de certains militaires de carrière, en particulier dès les années 1970, certains auteurs, anciens appelés, ont un discours de revendication, de légitimation ou de justification de ces violences. Celles-ci sont assumées et renvoyées à la nature de la guerre menée. Inversement, d'autres textes révèlent des militaires ayant eu le souci de prendre des notes ou des photographies à l'époque pour témoigner de ce qu'ils vivaient et ne trouvaient le moyen, alors, de dénoncer ouvertement. La condamnation est soit morale soit politique ; elle peut être seulement implicitement incluse dans les descriptions données. Loin de cette attitude distanciée de condamnation, plusieurs auteurs laissent paraître un malaise lié à leur implication personnelle et directe dans les violences illégales : l'évitement, l'usage des formes passives, mais aussi l'ironie ou encore des formes de dénigrement de soi témoignent de cette situation mal assumée, tandis que d'autres combattants ou anciens combattants se livrent, au contraire, à l'introspection.

À côté de ces textes individuels explicites, les associations d'anciens combattants ont un discours beaucoup plus modéré. La pratique de la torture est un sujet qu'il est peu plaisant d'évoquer et la gêne est manifeste. Obligés de prendre position, certains utilisent les justifications de l'époque (lutte contre le terrorisme, violence du FLN). Plus largement, l'idée d'une pratique exceptionnelle domine le discours. Quand le déni n'est pas possible, c'est donc la minoration qui l'emporte. Pour la FNACA, elle prend longtemps, implicitement ou non, la forme d'une assignation privilégiée de cette pratique aux militaires de carrière.

Cependant, depuis 2000, associations et anciens combattants ont dû prendre position et la mémoire combattante a été soumise à l'épreuve de vérité sur cette question : qu'avaient fait

exactement les militaires français en Algérie sur ce point ? En effet, en juin 2000, quelques jours après la visite du président Bouteflika en France, le journal *Le Monde* publie en première page le récit des sévices subis par une jeune Algérienne entre les mains des parachutistes français à Alger en 1957<sup>158</sup>. Le général Massu et le général Bigeard, mis en cause, réagissent de manière contradictoire. Le second nie tout tandis que son supérieur de l'époque, le général Massu, reconnaît l'usage de la torture, dit ses regrets et affirme : « On aurait pu faire autrement ». L'émotion publique, entretenue par le journal du soir mais aussi par certains intellectuels et députés, dure plusieurs mois. L'apparition d'un nouvel acteur modifie cependant la perspective. Ancien membre de la France libre, ancien des services spéciaux, le général Aussaresses confia à une journaliste du *Monde* les assassinats qu'il accomplit et les tortures qu'il dirigea en Algérie. Son témoignage a un grand écho public<sup>159</sup> et oblige le monde combattant comme les autorités politiques à prendre position.

Alors que la question politique a été posée dès l'automne 2000 par un appel au chef de l'État et au Premier ministre leur demandant de « condamner la torture qui a été entreprise [au nom de la France] durant la guerre d'Algérie »<sup>160</sup>, elle est progressivement éludée. Au contraire, une version officielle émerge, qui replace cette violence dans des perspectives strictement individuelles. Le général Aussaresses est mis à la retraite et on lui retire sa légion d'honneur. Il est condamné en justice pour apologie de crimes de guerre<sup>161</sup>. Le Premier ministre, Lionel Jospin, comme le président de la République, Jacques Chirac, minimisent, chacun à leur manière, l'importance des actes de torture en les renvoyant à des dérives marginales. Toute réflexion en terme de système est exclue ; la seule responsabilité envisagée est individuelle et morale<sup>162</sup>.

Cette position est assurément consensuelle chez les parlementaires d'alors. Elle peut aussi contenter les principales associations d'anciens combattants dont le discours dominant est caractérisé par un souci de ne pas réveiller les souvenirs douloureux et facteurs de division. Alors qu'il est devenu impossible de nier l'existence de la torture, sa responsabilité est ultimement

---

<sup>158</sup> « Torturée par l'armée française, « Lila » recherche l'homme qui l'a sauvée », *Le Monde* du 20 juin 2000. Les réactions des généraux Massu et Bigeard se succèdent dans les semaines qui suivent, à partir du *Monde* du 22 juin.

<sup>159</sup> Dans son livre de mémoires, cet ancien adjoint du général Massu à Alger reconnaît être à l'origine de nombreux assassinats et en particulier de celui d'un des cinq membres du Comité de coordination et d'exécution, l'exécutif collégial du FLN : Larbi ben M'hidi.

<sup>160</sup> Appel lancé par douze personnalités dans *L'Humanité* le 31 octobre 2000. Les douze personnalités sont : Henri Alleg, ancien directeur d'Alger républicain, auteur de *La Question* (Minuit, 1958) ; Josette Audin, épouse de Maurice Audin ; Simone de Bollardière, veuve du général Paris de Bollardière ; Nicole Dreyfus, avocate ; Noël Favrelière, rappelé, déserteur ; Gisèle Halimi, avocate ; Alban Liechti, rappelé, insoumis ; Madeleine Rebérioux, historienne, secrétaire du Comité Audin ; Laurent Schwartz, mathématicien, président du comité Audin ; Germaine Tillion, ethnographe, résistante, auteur notamment de *L'Algérie en 1957* (Minuit, 1957) ; Jean-Pierre Vernant, historien, résistant ; Pierre Vidal-Naquet, historien, auteur notamment de *La Torture dans la République*.

<sup>161</sup> Le 15 janvier 2009, la Cour Européenne des Droits de l'Homme, saisie par l'éditeur, a condamné la France pour violation de l'article 10 sur la liberté d'expression. Elle a, en particulier, estimé que les faits relatés par le général Aussaresses « se sont produits plus de quarante ans avant [la] publication » et qu'il n'était « pas approprié de les juger avec le degré de sévérité qui pouvait se justifier dix ou vingt ans auparavant ; il faut au contraire les aborder avec le recul du temps [...] cela participe des efforts que tout pays est appelé à fournir pour débattre ouvertement et sereinement de sa propre histoire ». Affaire Orban et autres c. France, requête n° 20985/05.

<sup>162</sup> Le Premier ministre, Lionel Jospin, déclara ainsi à la tribune de l'Assemblée, le 28 novembre 2000 : « Ces dévoiements, qui étaient minoritaires, n'étaient pas ignorés, notamment de ma génération. Mais l'aveu récent, par certains des acteurs alors en charge des opérations de maintien de l'ordre à Alger, oblige à regarder en face la vérité, aussi terrible soit-elle, et à la condamner sans appel ».

toujours renvoyée aux hommes politiques de l'époque. Les anciens combattants rejoignent ici le sentiment dominant des Français, sondés en mai 2001 pour qui plutôt que les officiers de l'armée française (31%), ce sont les autorités politiques françaises de l'époque qui sont responsables de la pratique de la torture pendant la guerre (50% des sondés). Pour autant, 56% des personnes interrogées souhaitent que l'on puisse engager des poursuites judiciaires contre les officiers ayant ordonné ces actes<sup>163</sup>. Il y a cependant fort à parier que cette opinion, traduisant un souci de judiciarisation du passé tout à fait contemporain<sup>164</sup>, n'est pas partagée par le monde combattant en général.

Si certains anciens soldats, peuvent nourrir vis-à-vis de leur hiérarchie de l'aigreur, de l'animosité ou simplement du dégoût d'avoir été utilisés contre leur gré voire leur conscience, l'expression de ces sentiments reste très minoritaire. Ainsi, en 2004, quatre anciens appelés décident de créer une association qui reverse le montant de leur pension à « des populations souffrant de la guerre ou à des organismes oeuvrant pour la paix ». Leur démarche est aussi placée sous le signe du désir de transmettre le sentiment « d'inutilité » du conflit en Algérie et de rattraper leur silence d'alors quand, disent-ils, « nous n'avons pas eu le courage de hurler notre désaccord au monde ». L'association compte, début 2009, 115 membres<sup>165</sup>.

De même, la prise de position publique, en 2000-2001, de plusieurs centaines d'officiers supérieurs imputant au FLN la responsabilité des violences subies par la population algérienne pendant la guerre – y compris infligées par l'armée française – ne peut être considérée comme l'expression d'une position majoritaire<sup>166</sup>. Ces officiers ayant servi en Algérie se présentent en défenseurs de l'armée française et de son honneur<sup>167</sup>, mais ils ne sont pas suivis sur ce point par le ministère de la défense<sup>168</sup>. Parmi eux, un homme se distingue : le général Schmitt, ancien chef d'État-Major de l'armée de terre entre 1987 et 1991, mis en cause pour son action comme lieutenant à Alger à l'été 1957. Il déploie une grande activité médiatique, éditoriale et judiciaire afin de populariser son point de vue, justifiant l'efficacité de la torture face au terrorisme. La parution fin 2001 d'un *Livre blanc de l'armée française en Algérie*<sup>169</sup> témoigne bien de l'existence d'un courant radical chez certains anciens combattants, parfois encore officiers dans l'armée française. Il n'est, pourtant, lui aussi, qu'une infime minorité.

Sur la pratique de la torture, en réalité, les années récentes ont sans doute surtout contribué à souder les rangs de la mémoire combattante. Si les individus ont pu avoir des démarches motivées par le désir d'expliquer leurs actes à leurs proches, les groupes porteurs de la mémoire se retrouvent dans une mise en accusation du pouvoir politique et/ou de la hiérarchie : une vision de

---

<sup>163</sup> Sondage cité par Brigitte Jelen, « 17 octobre 1961-17 octobre 2001. Une commémoration ambiguë », *French politics, culture and society*, volume 20, n° 1, printemps 2002, p. 30-43.

<sup>164</sup> Sur la judiciarisation du passé algérien de la France, je me permets de renvoyer à la première partie de Raphaëlle Branche, *La Guerre d'Algérie : une histoire apaisée ?*, Paris, Éd. du Seuil, 2005, 445 p.

<sup>165</sup> Elle s'appelle aujourd'hui L'Association Anciens Appelés en Algérie contre la guerre. Parmi ses quatre fondateurs, on trouve Michel Delsaux, le maire de Montredon-Labessonnié.

<sup>166</sup> Le fait que l'ensemble de cette émotion ait démarré avec le discours d'Abdelaziz Bouteflika qui avait évoqué la « lourde dette morale » de la France et suggéré aux députés la nécessité d'une repentance pesa certainement lourd. Ces officiers furent sans doute choqués, en particulier, par les propos du président algérien, qui avait renvoyé les harkis au rang des « collaborateurs » et assimilé le peuple algérien aux résistants de la Seconde Guerre mondiale. À cette vision du passé empreinte de l'idéologie mise en place par le FLN pendant la guerre, ils répondirent avec des arguments eux aussi élaborés pendant les événements.

<sup>167</sup> Leur manifeste servait de préface à un *Livre blanc de l'armée française en Algérie* (Contretemps, 2001, 208 p.).

<sup>168</sup> On peut aussi noter qu'ils ne furent pas plus sanctionnés pour cette prise de position publique.

<sup>169</sup> Ce livre est édité par une maison d'édition liée à l'extrême droite. Y participent notamment Jean-Marc Varaut, un ancien du GRECE comme Philippe Conrad ou encore l'ancien rédacteur en chef de *National Hebdo*, Martin Peltier.

cette violence qui, dans tous les cas, aboutit à amoindrir la responsabilité directe de ses acteurs et à imputer, ultimement, au « contexte » des faits sur lesquels on souhaite surtout ne pas revenir.

### *Mémoire combattante et pesanteurs partisanses*

Cette dernière partie s'attache aux pesanteurs qui peuvent expliquer les traits de la mémoire combattante aujourd'hui. Indépendamment de la diversité des situations vécues pendant la guerre elle-même, qui ont pesé aussi sur le monde combattant et continuent à agir sur la mémoire combattante, celle-ci reste l'objet d'enjeux politiques qu'on va tenter de présenter.

Les associations d'anciens combattants fournissent le premier éclairage sur la polarisation mémorielle. Cependant, il faut rappeler que l'intégration des anciens d'Algérie dans le monde ancien combattant ne fut pas une évidence. Les anciens poilus purent faire sentir aux jeunes de retour d'Algérie que leur expérience n'avait pas grand-chose à voir avec celle des tranchées ou de la guerre en général. Comparés à des activités de scouts, à des grandes vacances, les mois voire les années en Algérie n'ont pas toujours bénéficié de l'estime des générations du feu précédentes. Cette condescendance s'est exprimée à l'intérieur des familles elles-mêmes. Les associations d'anciens combattants en portent aussi la trace pendant la guerre. Alors même que l'absence de démobilisation massive contribue à diluer très rapidement les soldats de retour chez eux dans la vie civile, alors même que l'identité d'anciens d'Algérie peut avoir du mal à regrouper des individus aux expériences de guerre si différentes, alors même que la participation à cette guerre n'est pas une action dont le sens s'impose à tous à mesure que la guerre progresse, beaucoup d'anciens combattants ne se tournent vers aucune association. Avec le temps, cependant, le nombre d'adhérents augmente et la perspective de l'âge de la retraite a pu conduire certains anciens militaires à se tourner vers les associations, que ce soit pour entamer des démarches administratives ou pour trouver un cadre de sociabilité. En dépit du fait que sans doute plus de la moitié des anciens combattants d'Algérie n'appartient à aucune association, ce sont bien elles qui orientent largement le discours mémoriel sur la guerre<sup>170</sup>.

De même que les anciens de la Deuxième Guerre mondiale pouvaient préférer se réunir dans les cadres plus étroits des anciens du CEP d'Italie, des anciens de Rhin et Danube, etc., de même, pendant la guerre, des anciens d'Algérie s'organisèrent à l'extérieur des associations existantes. Plusieurs groupements se forment alors, qui s'unissent en une Fédération Nationale des Anciens d'Algérie, fin 1958. Elle opte en 1963 pour un nom qui indique clairement ce qui sera l'enjeu de la décennie suivante : la reconnaissance du statut d'ancien combattant, et devient Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA).

Les autres associations insistent déjà sur cette identité, mais en la reliant aux guerres passées : l'UNC, l'Association Républicaine des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ARAC) notamment, sont très fortement identifiées à la Grande Guerre. Alors que la FNACA prend position dès sa création pour une solution pacifique et négociée, l'UNC ajoute, en 1958 également, une branche « AFN » à ses activités. Mais l'association a un discours beaucoup plus axé vers le soutien aux opérations militaires en Algérie voire en faveur de l'Algérie française. Ce sont

---

<sup>170</sup> D'après Hamlaoui Mekachera, il y aurait 7500 associations nationales d'anciens combattants en France auxquelles il faut ajouter les associations locales (chiffres donnés lors de son audition par la commission de la défense nationale et des forces armées de l'Assemblée, le 13 décembre 2005).



ces deux associations qui polarisent le monde associatif des anciens de la guerre d'indépendance algérienne aujourd'hui en France. Elles sont en effet de très loin les plus nombreuses<sup>171</sup>.

Les principales associations partagent les revendications portant sur la défense du statut d'ancien combattant. Elles se sont d'ailleurs regroupées en un Front Uni à partir de 1987 et c'est en son nom que les démarches de lobbying sur la qualification de « guerre » et les droits des anciens combattants sont entreprises<sup>172</sup>. Une fois cette qualification obtenue, les associations ont insisté pour que soient modifiés les critères d'attribution de la carte du combattant. L'évolution est nette depuis 1974 : la notion de combat et d'actions de feu est revue et quatre mois de séjour en Algérie suffisent pour se voir reconnaître le titre d'ancien combattant au motif de l'insécurité régnant dans le pays<sup>173</sup>. Très logiquement, toutefois, après la reconnaissance de la « guerre » fin 1999 et la modification des critères d'attributions du statut d'ancien combattant en 2004, une nouvelle revendication émerge aussi pour que les anciens combattants d'AFN puissent bénéficier de l'attribution de la campagne double<sup>174</sup>. Obtenue, cette reconnaissance achèverait d'aligner la guerre d'indépendance algérienne sur les conflits précédents.

Cependant, pour rester efficaces dans le domaine des revendications statutaires, les associations du Front Uni avaient décidé de ne pas aborder les questions mémorielles. En effet, les associations sont divisées, dès l'origine, sur le sens de la guerre. Être ancien combattant d'une guerre perdue est une expérience qui, vraisemblablement, conduit à un grand besoin de sens. Que l'on considère que la guerre était gagnée militairement et que la politique menée par le général de Gaulle a été indigne ou, au minimum, malheureuse, en particulier pour les supplétifs et les Français d'Algérie ou que l'on considère que la guerre était une aventure désagréable, voire absurde, qui pouvait pas être gagnée dès lors qu'un fort sentiment national algérien était reconnu, les anciens militaires ayant combattu en Algérie se retrouvent après 1962 face à un passé dont ils ont du mal à rendre compte en continuité avec leur présent. Ni les raisons mises en avant pour justifier la guerre, ni les objectifs proposés à l'armée et à la nation ne semblent plus exister. Pourquoi donc avoir combattu ?

Les oppositions mémorielles se sont cristallisées autour du choix d'une date de commémoration, on l'a vu. Elles ont également été nourries par une lecture réciproque renvoyant l'autre (association) au camp politique adverse. La FNACA a ainsi rapidement été critiquée pour être infiltrée par les communistes, tandis qu'elle trouvait effectivement des oreilles attentives au PCF comme aussi à la SFIO – puis au PS – et au MRP. L'historien Guy Pervillé la caractérise comme « pacifiste et anticolonialiste » tandis qu'il juge l'UNC « patriote et impériale »<sup>175</sup>. De fait, les discours de l'UNC/AFN peuvent être soutenus par des partisans de la droite, en particulier des anti-gaullistes, mais pas toujours. L'UNC/AFN défend aussi des thèmes qui peuvent la rapprocher de la droite extrême, incarnée de plus en plus visiblement à partir des années 1980 par le Front

---

<sup>171</sup> En 1988, Frédéric Rouyard donnait les chiffres de 310000 adhérents à la FNACA et 257000 à l'UNC/AFN. Ces chiffres avaient été communiqués par les associations elles-mêmes.

<sup>172</sup> Le Front Uni regroupe les associations suivantes : Association républicaine des anciens combattants et victimes de guerre (ARAC), FNACA, Fédération nationale des combattants prisonniers de guerre et combattants d'Algérie, Maroc, Tunisie (FNCPG-CATM), Union fédérale des associations françaises d'anciens combattants (UF) et UNC. La FNACA l'a quitté en 2002.

<sup>173</sup> Article 123 de la loi de finances pour 2004.

<sup>174</sup> En 2006, le conseil d'Etat a déclaré que « les personnes ayant été exposées à des situations de combat (...) au cours de la guerre d'Algérie sont susceptibles de bénéficier de la campagne double. » Mais il laissait au gouvernement le soin « de définir les circonstances de temps et de lieu permettant d'identifier les situations de combat qui ouvriraient le droit à la campagne double ». Aucune décision n'a été prise pour l'instant.

<sup>175</sup> Guy Pervillé, « La Guerre sans nom : appelés et rappelés en Algérie », texte publié en accompagnement du film éponyme de Bertrand Tavernier (1992). Rediffusé par l'auteur sur son site personnel : [http://guy.perville.free.fr/spip/article.php3?id\\_article=96](http://guy.perville.free.fr/spip/article.php3?id_article=96)

National de Jean-Marie Le Pen, lui-même ancien d'Algérie<sup>176</sup>. Ainsi dans la plaquette que l'UNC/AFN publie en 1980 face à la campagne de la FNACA en faveur des « rues du 19 mars », elle affiche un anti-gaullisme certain, estimant que « le sacrifice de nos camarades morts pour la France en Algérie tendait à autre chose que ce qui a été signé à Evian ». Et ajoutant : « Pourquoi veut-on insulter les combattants d'AFN qui, sur le terrain, avaient remporté une victoire militaire en rappelant le souvenir de la capitulation diplomatique d'Evian ? »<sup>177</sup>. Des citations pourraient être faites tout au long de ces années : les argumentaires n'ont pas bougé. En 1999 encore, à l'issue de la loi définissant les opérations en Algérie comme une « guerre », le sénateur socialiste Michel Dreyfus-Schmitt déclare : « J'espère qu'il ne faudra pas attendre quarante-quatre ans pour qu'il soit admis officiellement et une fois pour toutes que la guerre d'Algérie a pris fin en tant que telle non le 16 octobre 1977, mais le 19 mars 1962 », tandis que le RPR Joseph Ostermann rappelle que « si le 19 mars 1962, date des accords d'Évian, semble satisfaire un grand nombre, on ne peut nier que la violence ne cessa pas à cette date »<sup>178</sup>. Après l'échec du vote sur le 19 mars, le nouveau secrétaire d'État socialiste chargé des Anciens combattants, Jacques Floch, décide néanmoins de présider une cérémonie d'hommage organisée par la FNACA, le 19 mars 2002.

Alors que la question de la date est assurément un marqueur politique pour les hommes et les femmes publiques (s'afficher le 19 mars revient à revendiquer une identité politique de gauche), ce n'est pas nécessairement le cas pour les anciens combattants. De même, défendre la situation des harkis n'est pas un apanage de la droite. Cependant c'est bien ainsi que les lignes de division se sont construites et installées dans le paysage politique français. Ainsi, au début des années 1980, le Front National des Rapatriés Français de Confession Islamique développent des thèmes mêlant hostilité au 19 mars, amélioration de la circulation entre la France et l'Algérie pour les « Français musulmans » et lutte pour une meilleure prise en compte de l'islam en France<sup>179</sup>. Cette association est née avec plusieurs autres au début des années 1970 pour représenter les anciens supplétifs. Elle a compté des milliers d'adhérents et des dizaines de sections locales et départementales avant de sombrer ensuite, comme des centaines d'autres associations, aujourd'hui<sup>180</sup>.

L'insistance sur le caractère musulman des anciens supplétifs rappelle la dénomination coloniale, pourtant antérieure à la période de grand recrutement de ces hommes puisque, alors, l'armée préfère l'expression Français de Souche Nord Africaine à celle de Français Musulmans. Mais elle permet aussi de prendre position dans les débats qui commencent à agiter la France à partir des années 1970 sur l'immigration familiale et l'implantation définitive en France des immigrés [voir annexe 17]. Se noue ici un lien tout à fait particulier entre défense des harkis et intérêt pour la place de l'islam en France<sup>181</sup>. Le discours mémoriel sur les harkis s'inscrit essentiellement dans cette trame politique-là. Pour cette raison aussi, il s'ancre davantage à la droite de l'échiquier politique français.

---

<sup>176</sup> Comme lui, toute une génération d'hommes politiques arrivés aux plus hautes responsabilités à partir de la fin des années 1970 puis dans les années 1980 a fait son service militaire en Algérie. Dans son cas cependant, il s'agit d'une démarche volontaire alors qu'il était député.

<sup>177</sup> Plaquette intitulée NON AUX RUES DU 19 MARS 1962, PARCE QUE... citée dans *L'Aurore* du 29 février 1980.

<sup>178</sup> Sénat, le 5 octobre 1999.

<sup>179</sup> Voir la note du ministère de l'intérieur (direction de la réglementation et du contentieux) à l'attention du préfet de police de Paris, 5 mars 1980 (CAC : 19940560/30\*).

<sup>180</sup> « De 14 en 1973, les associations de FMR seront 140 dix ans plus tard Aujourd'hui, le nombre de ces Associations est estimé à plus de 500 dont 80% sont des coquilles vides ». Abderahmen Moumen, « Les associations harkis : de la revendication sociale au combat pour la reconnaissance » sur le site de harkis.com. L'auteur est docteur en histoire. Voir de lui : *Les Français musulmans en Vancluse. Installation et difficultés d'intégration d'une communauté de rapatriés d'Algérie 1962-1991*, Paris, L'Harmattan, 2003, 208 p.

<sup>181</sup> Voir notamment Gastaut Yvan, *L'immigration et l'opinion en France sous la V<sup>e</sup> République*, Paris, Le Seuil, 2000, 624 p.

Pourtant les oppositions politiques ne peuvent rendre compte de la complexité de la mémoire combattante, pas plus que la réduction de sa complexité au débat sur le 19 mars. Ainsi, lors du vote de la proposition de loi visant à faire du 19 mars la « journée nationale du souvenir à la mémoire des victimes des combats en Afrique du Nord », une vingtaine de voix de droite soutiennent la proposition quand une trentaine de voix de gauche s'en démarquent<sup>182</sup>. Chez les députés comme chez les autres anciens combattants, il est nécessaire de faire la part du discours construit par l'association et de la mémoire partagée par ses membres. Si d'indéniables affinités électives conduisent à se diriger vers telle ou telle association, parce qu'on y a des amis ou des connaissances, les orientations mémorielles de celle-ci ne sont pas nécessairement prises en compte par les adhérents lors de leur choix. L'existence d'une seule association dans de nombreuses communes de France réduit d'autant l'éventail des possibles. Il y a donc fort à parier que sous l'écorce rugueuse de l'affrontement entre UNC et FNACA, la plupart des anciens combattants eux-mêmes – et *a fortiori* si on considère tous ceux qui n'appartiennent à aucune association – pourraient se retrouver dans un discours mémoriel consensuel. C'est d'ailleurs en partie ce qui a déjà lieu en France aujourd'hui.

Alors que la politique mémorielle étatique a indéniablement pris en compte les revendications des anciens combattants et que la guerre en Algérie est devenue un sujet pour lequel les Français manifestent un intérêt pérenne depuis une dizaine d'années au moins, la montée en puissance d'une mémoire civile de la guerre peut aussi constituer un facteur de cohésion de la mémoire combattante, à moins qu'il ne durcisse les antagonismes. Sur ce point, nous sommes peut-être à un moment-charnière.

La mémoire civile qui domine le champ mémoriel aujourd'hui est celle des Français rapatriés d'Algérie. De même que les associations d'anciens supplétifs et leurs enfants ont d'abord axé leurs revendications sur leurs droits et leur intégration dans la société française avant d'exiger, à partir des années 1990, une reconnaissance officielle de leur histoire par l'Etat et une réparation des préjudices, de même les associations de rapatriés ont-elles consacré depuis quelques années une attention particulière à la promotion de leur vision de la guerre au-delà du cercle de leurs membres. Apparaissent ainsi les combattants d'une autre « guerre d'Algérie », celle dont les morts sont les « martyrs de l'Algérie française ».

En réalité, cette mémoire civile et militante a trouvé des appuis politiques dès les années 1960, en particulier dans le Sud-Est de la France, sur le pourtour méditerranéen où les Français d'Algérie se sont massivement installés. Des membres de l'Organisation Armée Secrète (OAS) y sont honorés. Ainsi peut-on toujours voir à Nice, dans le square Alsace-Lorraine, un monument proclamant : « 1830-1962. Passant, souviens-toi qu'il y eut une Algérie française et n'oublie jamais ceux qui sont morts pour elle ». Y est plus explicitement regretté « Roger Degueldre, symbole de l'Algérie française ». Lieutenant de l'armée française, puis putschiste en avril 1961, Roger Degueldre a été condamné à mort pour avoir assassiné de nombreuses personnes et commandité des assassinats pour le compte de l'OAS dont il dirigeait les commandos delta à Alger. Fusillé en juillet 1962, son nom est, jusqu'à aujourd'hui, l'un de ceux autour desquels s'articulent les prises de position les plus radicales chez ceux qui veillent à maintenir vivant le souvenir de l'Algérie française. Le tour de passe-passe mémoriel consiste alors à faire de Roger Degueldre, assassin notoire, une victime du gaullisme et un héros de la cause perdue qu'était, particulièrement en 1961-1962, l'Algérie française.

Sous le septennat de Valéry Giscard d'Estaing, les associations soutenant ce type de positions ont pu trouver chez certains hommes politiques de stature nationale une écoute attentive et bienveillante. C'est en particulier le cas du secrétaire d'Etat aux anciens combattants, Jacques

---

<sup>182</sup> Texte adopté par 278 voix contre 204.

Dominati, qui en 1980 participe à une cérémonie à la « mémoire des martyrs de l'Algérie Française », déclenchant en particulier l'irritation des députés gaullistes<sup>183</sup>. Quand, dans les années 2000, ces thématiques refont surface, elles ont trouvé davantage de relais politiques, en particulier dans le parti de la majorité, l'UMP. Dans un premier temps, les victimes civiles de la guerre sont mieux prises en compte dans les commémorations officielles de la guerre. Ainsi, le 11 novembre 1996, Jacques Chirac inaugure un monument parisien aux « victimes et combattants morts en Afrique du Nord, 1952-62 »<sup>184</sup>. L'expression est vague mais elle suggère bien qu'il y eut d'autres victimes, à côté des militaires<sup>185</sup>. Leur nationalité, en revanche, est toujours évidente : on n'évoque aucunement les Algériens tués par l'armée française quand on commémore les victimes civiles de la guerre. En 2002, le mémorial du quai Branly témoigne d'un souci de précision tout à fait révélateur : alors même qu'on commémore le sacrifice des militaires tombés, il importe d'apporter à chaque groupe son lot de consolation. Sur le côté gauche du mémorial, une stèle précise : « La nation associe les personnes disparues et les populations civiles victimes de massacres ou d'exactions commises durant la guerre d'Algérie et après le 19 mars 1962 en violation des accords d'Evian, ainsi que les victimes civiles des combats du Maroc et de Tunisie, à l'hommage rendu aux combattants morts pour la France en Afrique du Nord. » Chacun peut ici trouver apaisement dans le rappel de ses morts. Notamment, la phrase ne permet pas de conclure à l'exclusion des victimes algériennes de cette évocation, du moins celles qui moururent lors de « massacres » ou d'« exactions » - le mot étant très précisément celui qui, à l'époque de la guerre, s'imposa pour désigner les violences illégales commises des deux côtés.

Très nettement aussi, la guerre et les accords d'Evian sont des indicateurs temporels : ils se contentent de définir les bornes chronologiques sans évoquer les raisons pour laquelle la guerre fut menée, ni le fait qu'elle fut perdue. Selon certaines associations de pieds-noirs, l'inscription prévue devait être plus longue et mentionnée explicitement « celles et ceux qui trouvèrent tragiquement la mort le 26 mars 1962 à Alger et le 5 juillet 1962 à Oran ». Elle aurait dû se finir par ses mots : la nation « se souvient des disparus ». Difficile d'imaginer que ces précisions aient pu être envisagées sérieusement sur un mémorial si général. L'insistance sur leur absence dans certains milieux caractérisés toujours aujourd'hui par l'anti-gaullisme témoigne, en revanche, de l'importance croissante du thème des victimes civiles de la guerre dans le champ mémoriel. Accompagné de l'oubli des victimes algériennes, ce thème s'accompagne d'un glissement chronologique net visant à considérer les victimes d'après le cessez-le-feu, sans préciser nettement les auteurs des morts. Ainsi membres de l'POAS exécutés après jugement et victimes de l'POAS assassinées en pleine rue peuvent se trouver unis sur un même monument. L'amalgame a beaucoup ému tandis qu'il fonctionne aussi pour promouvoir un autre combat : une meilleure reconnaissance des disparus de la guerre. Militaires français disparus aux mains du FLN, supplétifs disparus après le cessez-le-feu et, surtout, Français d'Algérie assassinés sans que leurs corps soient retrouvés, pendant la guerre et dans les mois qui suivirent : tous sont unis désormais dans le combat de certains groupes. Là encore, des disparus algériens dans les mains de l'armée française il n'est pas fait mention. Là surtout, l'amalgame des causes des morts aboutit à imputer à la défense de l'Algérie française des appelés enlevés par le FLN, des fermiers français d'Algérie, des anciens supplétifs de l'armée française ou encore des militants de l'POAS ayant combattu les armes à la main dans un maquis ou accompli des actes terroristes.

---

<sup>183</sup> Monument « à la mémoire des martyrs de l'Algérie française » inauguré par le député-maire de Toulon le 14 juin 1980.

<sup>184</sup> Monument situé dans un petit parc du XIX<sup>e</sup> arrondissement de Paris, boulevard de l'Algérie.

<sup>185</sup> Leur nationalité, en revanche, est toujours évidente : on n'évoque aucunement les Algériens tués par l'armée française quand on commémore les victimes civiles de la guerre.

Et pourtant, alors que les années 2000 voient plusieurs inaugurations de monument ou de stèle être l'objet de polémique et obliger les autorités de l'Etat à une certaine distance<sup>186</sup>, la défense de la mémoire des « disparus » est promue au rang de politique officielle. Dans son rapport, déposé en 2002, Michel Diefenbacher suggère qu'un « comité des sages », lié au Haut Conseil des Rapatriés, « enquête sur la situation des disparus ». En 2004, le ministère des Affaires Etrangères entreprend une première recherche systématique dans ses archives qui aboutit à la publication d'une liste en ligne, avant qu'un examen plus approfondi des dossiers ne conduise le ministère à une liste plus précise. Les dossiers concernent au final 2230 personnes. Une telle recherche doit être complétée par l'accès à des données algériennes, ce que le traité d'amitié, alors à venir, laisse envisagé. Malgré l'échec de ce traité, à l'automne 2008, l'Etat algérien a assuré la France de sa collaboration pour localiser les sépultures des militaires disparus entre les mains de l'ALN<sup>187</sup>. Entre temps, l'article 1 de la loi du 23 février 2005 a inclus les disparus dans la liste des personnes à qui la nation rendait hommage et, fin 2007, le secrétaire d'Etat aux anciens combattants, Alain Marleix, participe à l'inauguration du Mur des Disparus à Perpignan<sup>188</sup>. Affirmant le soutien du gouvernement à l'action menée par les concepteurs de ce mur, il reconnaît aussi, par sa présence, un travail de lobbying réussi et affiche nettement une volonté politique d'exigence vis-à-vis de l'Algérie, tout en insistant sur la nécessité de ne pas sombrer dans un « affrontement systématique des mémoires »<sup>189</sup>.

En effet, depuis l'échec du traité d'amitié franco-algérien - qui aurait pu s'accompagner d'un accord de mémoire partagée dans le monde des anciens combattants -, il est important de ne pas attiser les braises que certains tentent toujours de rallumer de part et d'autre de la Méditerranée.

Au chapitre de la mémoire combattante, cependant, il est possible d'envisager de nouveaux moyens de consolider les relations entre Français et Algériens. C'est le sens de la dernière partie de ce rapport.

---

<sup>186</sup> En particulier quand il s'agissait d'honorer la mémoire de membres de l'OAS ayant participé aux tentatives d'assassinat du général de Gaulle.

<sup>187</sup> Merci à Philippe Pagès pour cette information. L'Etat français s'est engagé à prendre en charge financièrement les mesures de recherche de localisation et le rapatriement.

<sup>188</sup> Long de 15 mètres et haut de 2,5 m, ce monument porte les noms des morts sans sépulture, disparus entre 1954 et 1963. Alors qu'il affirme qu'y sont mentionnées « toutes les personnes disparues entre 1954 et 1963, sans distinction de sexe, d'âge, d'origine ou de confession », il va sans dire qu'il ne s'agit que de personnes que les auteurs du mur assimilent au « camp français », de par leur engagement politique ou militaire, leur région d'origine ou leur statut dans la société coloniale. Le cercle algérieniste, à l'origine de l'idée, n'hésite pas à comparer ces disparitions à un génocide.

<sup>189</sup> Alain Marleix, Perpignan, 25 novembre 2007.

# QUATRIÈME PARTIE

## RECOMMANDATIONS

***Assumer la pluralité et construire un consensus, malgré tout :  
des enjeux communs aux deux pays***

La guerre d'indépendance algérienne n'opposa pas deux Etats, inscrits dans une hostilité antérieure et amenés, après la guerre, à élaborer progressivement les moyens de se rapprocher. Cette guerre aboutit à la naissance de l'Etat algérien. Imposé à la France par l'issue de l'affrontement, ce nouveau partenaire a d'emblée eu une place particulière dans les relations que l'ancienne puissance coloniale entretient avec les anciens pays qu'elle colonisa.

Si d'autres pays peuvent aussi venir à l'esprit quand on évoque une relation difficile liée à l'indépendance (le Vietnam et la Guinée en particulier), le cas de l'Algérie est d'une autre nature. En effet, la force des passions qui animent parfois les acteurs de la relation franco-algérienne, l'énergie avec laquelle certains travaillent à resserrer les liens entre ces deux pays et leurs sociétés, ne témoignent pas seulement d'une histoire marquée par la guerre. Avant la guerre, comme après, l'Algérie et la France ont une relation spécifique. La guerre l'exprime, tout autant qu'elle en masque certains aspects et en condamne d'autres au silence. Travailler à une meilleure transmission de la mémoire de la guerre implique donc de revenir à l'expérience première, au terreau sur lequel a éclaté l'insurrection de novembre 1954.

Centrée sur les relations franco-algériennes, cette dernière partie proposera des pistes afin de cheminer, peut-être, vers un accord de mémoire partagée. Au-delà des différences inévitables qui caractérisent la mémoire combattante en France et en Algérie, les deux pays ont été confrontés à des questions similaires. La multiplicité des acteurs et la difficulté à définir simplement deux camps qui se seraient opposés pendant la guerre est sans doute la première question. En France comme en Algérie, l'affrontement sur l'avenir de l'Algérie française a été redoublé par des guerres intestines, parfois très meurtrières, entre Algériens, d'une part, et entre Français, d'autre part. Considérer un camp français et un camp algérien est un élément qui, dans les deux pays aujourd'hui, permet de simplifier la situation historique et de la rendre plus lisible.

Cette présentation n'en est pas moins basée sur des silences et des malaises. Dans les deux pays, l'Etat comme la société ou les acteurs eux-mêmes ressentent l'épisode de la guerre comme un moment douloureux et trouble de leur histoire nationale. Le sentiment qu'il y a là l'origine de nombreuses difficultés éprouvées aujourd'hui dans les sociétés ou entre les deux pays est aussi un élément en partage.

De fait, les Etats ont dû mal à élaborer un consensus populaire sur la guerre qui rende compte et rencontre le vécu de la plupart des habitants. L'expérience d'une pluralité de discours mémoriels incommensurables est une évidence dans d'importantes fractions des deux sociétés, en dépit de l'existence de nœuds narratifs autour desquelles une mémoire nationale a bien été, toutefois, peu à peu, construite.

Ces points communs structurels, tiennent peut-être, en dépit des différences importantes, à la situation de pays confrontés à un passé de divisions et/ou d'échecs. Peuvent-ils suffire à envisager un rapprochement sur le terrain de la mémoire combattante ? Nous allons, dans cette dernière partie, faire l'hypothèse que des démarches peuvent être entreprises. Il ne nous paraît pas pertinent de manier la rhétorique du donnant/donnant qui a souvent servi à ne pas agir. L'Algérie et la France ont bien une histoire commune et un passé commun mais la relation des deux pays était caractérisé par la domination de la France sur l'Algérie et ses habitants. Cette inégalité foncière continue à laisser des traces jusqu'à aujourd'hui, par exemple en matière d'archives. Il est illusoire de nier cette grande hétérogénéité de situation. La France a certainement une attitude plus constructive à avoir en initiant certaines démarches.

Cependant, comme l'a montré l'étude de la mémoire combattante dans les deux pays, il est impossible d'imaginer des actions entre la France et l'Algérie qui ne soient pas liées aux discours mémoriels tenus dans les pays eux-mêmes. Pour ce qui concerne la France – et ce sera le deuxième temps de cette partie finale –, œuvrer dans le sens d'un partage de mémoire avec l'Algérie passe sans doute aussi par certains ajustements en interne.



## ***ENTRE LA FRANCE ET L'ALGÉRIE : RENDRE LE PARTAGE POSSIBLE***

### **ACCOMPAGNER LES DEUILS**

**Proposition n°1 : Agir pour que soient effectivement entreprises les recherches permettant de localiser les corps des militaires français disparus en Algérie**

Cette recherche pourrait s'accompagner d'un travail d'enquête orale visant à recueillir des informations sur leurs derniers moments.

**Proposition n°2 : Agir pour que les anciens combattants français puissent, anonymement s'ils le souhaitent, indiquer où se trouvent les corps des Algériens inhumés secrètement après avoir été tués sommairement**

Le cas médiatisé de Maurice Audin est emblématique de cette situation dramatique ; il est loin d'être le seul.

**Proposition n°3 : Agir pour que les autorités algériennes s'engagent à ne pas s'opposer au rapatriement en Algérie des corps des anciens supplétifs de l'armée française morts en France et ayant souhaité être inhumés en Algérie**

### **PARTAGER LES EXPÉRIENCES COMBATTANTES**

**Proposition n°4 : Favoriser les voyages en France d'anciens combattants algériens et les voyages en Algérie d'anciens combattants français dans le but d'organiser des rencontres et de valoriser ce que leurs expériences peuvent avoir eu de commun**

**Proposition n°5 : Réaliser un documentaire** reposant sur les témoignages des anciens combattants des deux pays

Un film comme *C'était la guerre* a déjà tenté ce dialogue sous forme de fiction en 1992<sup>190</sup>. Le film pourrait être diffusé à la télévision et utilisé comme support dans des expositions. L'expérience pourrait surtout être renouvelée par la production d'un documentaire à partir des témoignages des anciens combattants eux-mêmes.

**Proposition n°6 : Continuer la collecte de témoignages** entreprises dans le cadre de l'ONAC mais l'ouvrir aux témoins algériens de la guerre, notamment les anciens combattants algériens vivants en France, voire les civils ayant vécu la guerre en Algérie

**Proposition n°7 : Promouvoir le 19 mars comme date commune aux Algériens et aux Français**

En dépit des débats autour de cette date dans le monde combattant français et du choix officiel d'une date commémorative le 5 décembre, une période historique a bien été close le 19 mars 1962 : l'affrontement entre maquisards de l'ALN et soldats français. « Journée de la victoire » en Algérie, cette date ne pourrait être célébrée comme journée de la défaite en France ni comme

---

<sup>190</sup> *C'était la guerre*. Production : la production Dussart / A2 / Telecinex. Coul., 180 minutes (2 x 90 minutes), LM, Fict., 35 mm. Co-Réalisation : Maurice Faivelic, Ahmed Rachedi. Scénario d'après *On nous appelait fellagha* du commandant Azzedine et *La Paix des braves* de Jean-Claude Carrière. Merci à Dalila Aït-el-Djoudi d'avoir attiré mon attention sur ce film.

journée de la paix. Il s'agirait, plus simplement, de célébrer, conjointement, dans les deux pays le cessez-le-feu qui mit fin à l'affrontement meurtrier qui endeuillait les deux sociétés. Cette journée pourrait être celle de l'amitié entre la France et l'Algérie.

## **ACCÉDER AUX SOURCES**

**Proposition n°8 : Réaliser des copies de toutes les archives conservées en France et intéressant l'histoire de la guerre afin de restituer aux Algériens un accès aux documents concernant leur histoire partagée avec la France**

Ce travail a été entamé mais l'essentiel reste encore à accomplir. L'Institut National d'Audiovisuel (INA) a été à la pointe dans ce domaine : fin 2007, un accord met à la disposition de la télévision algérienne 1330 documents sur la guerre (117 heures de programme) et, fin 2008, l'ensemble des actualités radiophoniques détenues par l'INA et relatives à l'Algérie entre 1939 et 1962 (1300 documents) connaît le même sort avec, à chaque fois, la possibilité pour la télévision et la radio algérienne d'exploiter ces images et ces sons.

**Proposition n°9 : Œuvrer pour que soient réalisées des copies des archives conservées en Algérie et intéressant l'histoire de la guerre afin de restituer aux Français un accès aux documents concernant leur histoire partagée avec l'Algérie**

Il est cependant nécessaire de garder en mémoire que la richesse archivistique des deux pays est incommensurable.

**Proposition n°10 : Offrir de meilleures conditions de travail aux Algériens venant travailler sur les documents de la période de la guerre conservés en France**

Il s'agit ici d'avoir une politique de visa plus ouverte aux chercheurs algériens qui doivent pouvoir venir en France pour travailler sur les archives de la période, rencontrer des témoins et échanger leurs résultats avec d'autres chercheurs.

Il s'agit aussi de promouvoir la construction d'un bâtiment permettant de loger (à un prix dont on pourrait imaginer qu'il soit modique) en priorité les chercheurs algériens désireux de travailler aux Archives Nationales d'Outre-Mer, où ont été rapatriées une bonne partie des archives de l'Algérie française. Ce bâtiment pourrait être accessible à d'autres personnes travaillant sur la guerre, notamment des étudiants. Actuellement la Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme assure très partiellement cette fonction puisqu'elle ne dispose que de cinq studios loués entre 300 et 400 euros par mois. L'insuffisante capacité hôtelière de la ville d'Aix-en-Provence rend la construction de logements spécifiques d'autant plus nécessaire.

**Proposition n°11 : Encourager l'échange d'objets collectés dans les musées en Algérie avec des objets collectés en France pour promouvoir, des deux côtés de la Méditerranée, une vision de la guerre incluant le vécu de l'adversaire**

**Proposition n°12 : Organiser une exposition sur la guerre vue par les combattants des deux rives**

Cette exposition pourrait utiliser les objets collectés, les archives conservées et les témoignages enregistrés de part et d'autre de la Méditerranée.

## INSISTER SUR LE CONTEXTE COLONIAL

### **Proposition n°13 : Évoquer le passé colonial en admettant sa dimension inégale et violente**

C'est ce qu'a fait l'ambassadeur de France lors d'un déplacement à Sétif en 2005 en qualifiant les massacres de 1945 de « tragédie inexcusable »<sup>191</sup>. Et, en dépit des crispations qu'a suscité la loi du 23 février 2005 en Algérie, son successeur a continué dans cette voie estimant : « Aussi durs que soient les faits, la France n'entend pas, n'entend plus les occulter. Le temps de la dénégaration est terminé »<sup>192</sup>. Il avait aussi admis, à propos de la mémoire partagée entre les deux pays, que : « Le plus grand chemin à faire [était] celui des Français ». Ajoutant aussitôt : « Cela ne veut pas dire que les Algériens n'ont aucun chemin à faire [...] Il faut qu'il n'y ait aucun sujet tabou entre l'Algérie et la France »<sup>193</sup>. De fait, le président de la République a très nettement reconnu : « Oui, le système colonial a été profondément injuste, contraire aux trois mots fondateurs de notre République : liberté, égalité, fraternité. »<sup>194</sup> Des pas importants ont été accomplis en quelques années.

La guerre reste cependant encore hors champ de ces déclarations officielles françaises tandis qu'une tendance forte existe dans les discours mémoriels français à présenter la situation de l'époque de manière balancée : il y eut des violences de deux côtés. Cette affirmation indéniable omet pourtant l'essentiel à savoir l'historicité de la situation et l'inégalité fondamentale des deux camps principaux face aux instruments de pouvoir (la violence étant un de ces instruments). Jusqu'à aujourd'hui, ni le lien entre la situation coloniale et l'insurrection, ni les modalités de la violence françaises n'ont donné lieu à des prises de position officielles en rupture nette avec les propos de l'époque. Les victimes civiles de la guerre, en particulier, n'ont été l'objet d'aucun discours. On pense par exemple aux camps de regroupement dans lesquels fut regroupé près du quart de la population algérienne après avoir été expulsée de chez elle. L'utilisation plus fréquente de l'expression « guerre d'indépendance algérienne », à côté de « guerre d'Algérie », dans les discours officiels pourrait aider à une progressive prise en considération des Algériens dans le récit dominant en France.

### **Proposition n°14 : Améliorer la connaissance du grand public sur la situation des Algériens combattants de l'armée française pendant la Deuxième Guerre mondiale**

La Deuxième Guerre mondiale reste un élément de mémoriel à la fois plus urgent et plus consensuel que la guerre d'indépendance entre la France et l'Algérie. L'un des conflits est sans doute en passe de devenir objet de transaction mémoriel et politique alors que le second est encore très vivement perçu à travers des grilles binaires et manichéennes. Si les deux conflits ont peu en commun sur un plan militaire et même mémoriel, ils partagent pourtant un trait fondamental pour la relation entre la France et l'Algérie : ils témoignent d'une histoire coloniale. En effet, aucun Algérien n'aurait servi sous les drapeaux français de cette manière si l'Algérie n'avait été considérée comme une partie de la France ou, au moins, une partie fondamentale de son empire et de sa puissance. Aucun Algérien n'aurait chanté *La Marseillaise* si la conscription n'avait été décrétée en 1912 pour eux. Aucun n'aurait reçu des décorations françaises et ne les aurait ensuite arborées une

---

<sup>191</sup> Discours de l'ambassadeur de France en Algérie, Hubert Colin de Verdière, prononcé à Sétif, le 27 février 2005.

<sup>192</sup> Propos de Bernard Bajolet cités dans *L'Expression*, 30 avril 2008

<sup>193</sup> Propos de Bernard Bajolet cités dans *L'Expression* du 1<sup>er</sup> avril 2007.

<sup>194</sup> Discours du Président de la République devant la communauté d'affaires à Alger, 3 décembre 2007.

fois rentré chez lui, s'ils n'avaient été considérés comme des hommes ayant versé leur sang pour la France.

C'est bien de la France coloniale que parle donc aussi la Deuxième Guerre mondiale, en deçà des combats menés. C'est pourquoi, sans doute, une pacification des rapports mémoriels entre la France et l'Algérie concernant la guerre d'indépendance passe par une clarification des enjeux liés à la Deuxième Guerre mondiale. Avancer vers une présentation plus claire de la situation de l'Algérie dans l'empire français en 1939-40, non seulement d'un point de vue stratégique et politique, mais d'un point de vue social c'est-à-dire rendant compte de la situation coloniale, permettrait sans doute de bâtir une des premières marches vers une relation plus satisfaisante sur la guerre de 1954 à 1962 pour les deux parties.

Partir de la Deuxième Guerre mondiale – mais peut-être aussi de la Première Guerre mondiale – reviendrait à reconnaître en même temps le sacrifice des Algériens pour la France et la situation dominée dans laquelle ils étaient contraints d'agir. Servir sous les drapeaux français n'était pas trahir l'Algérie alors, l'était-ce plus en 1954 ? La question des appelés algériens pendant la guerre d'indépendance serait alors située dans une continuité relativisant les enjeux vus exclusivement sous un angle manichéen : pour ou contre l'indépendance de l'Algérie. De même, la question des harkis et autres auxiliaires de l'armée française pourrait être resituée dans sa logique coloniale, le pouvoir plus que centenaire de la France ne permettant pas nécessairement de donner, dès 1954, toute sa confiance au FLN.

## ***EN FRANCE : (DÉ)PLACER LES BORNES DE LA MÉMOIRE COMBATTANTE***

### **CONSOLIDER LA PLACE DES COMBATTANTS ALGÉRIENS DE L'ARMÉE FRANÇAISE DANS LA MÉMOIRE COMBATTANTE**

**Proposition n°15 : Financer l'entretien des tombes** des soldats algériens musulmans « morts pour la France » entre 1954 et 1962 et enterrés en Algérie

Ces tombes ne reçoivent aucun soin spécifique de la part de l'Etat français puisqu'elles n'ont pas été regroupées au cimetière du Petit-Lac avec celles des autres militaires français<sup>195</sup>. Avec l'accord des familles, un recensement de ces tombes et une aide pour leur entretien pourraient être proposées.

**Proposition n°16 : Rendre visibles les anciens combattants algériens de l'armée française dans les discours officiels commémorant la guerre**

D'après le service des anciens combattants de l'ambassade de France en Algérie, 15 000 dossiers de personnes sont encore actifs aujourd'hui au titre de la participation à la guerre d'indépendance dans les rangs de l'armée française. Touchés aussi par la décrystallisation des pensions obtenue fin 2006, ces anciens combattants n'apparaissent pourtant pas dans les discours officiels. En outre, ils sont le plus souvent confondus avec les supplétifs, alors que leur situation les insère bien davantage dans la lignée des anciens combattants de la Deuxième Guerre mondiale.

Valoriser leur existence dans la mémoire combattante est un moyen de sortir d'une vision de la guerre reposant sur une stricte opposition nationale, où les seuls Algériens servant sous les drapeaux français seraient des auxiliaires (les supplétifs). Au contraire, rendre visibles ces Algériens membres de la communauté nationale française pendant la guerre conduit à apercevoir la complexité des enjeux auxquels furent confrontés les populations à l'époque.

**Proposition n°17 : Rendre accessible aux supplétifs restés en Algérie le statut d'ancien combattant français**

Les conditions restrictives de nationalité ou de résidence fixées par la loi de 1974<sup>196</sup> ne permettent pas d'attribuer le statut d'ancien combattant aux membres des forces supplétives résidant en Algérie. En dépit du stigmate que peut représenter pour quelqu'un cette identité en Algérie aujourd'hui, la France pourrait ouvrir ce droit à des hommes, discriminés précisément au motif qu'ils ont servi comme supplétifs dans les rangs français<sup>197</sup>.

---

<sup>195</sup> Il est possible que les tombes de soldats indigènes mais chrétiens aient été relevées mais ces cas, rares de toute façon, concernent plus vraisemblablement les deux guerres mondiales. Voir le rapport d'information de la commission des finances du Sénat sur les lieux de mémoire, en annexe au procès-verbal de la séance du 31 octobre 2007.

<sup>196</sup> « Les membres des forces supplétives françaises possédant la nationalité française à la date de la présentation de leur demande ou domiciliés en France à la même date » sont éligibles au statut d'ancien combattant. Article L 253 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, ajouté par la loi n°74-1044 du 9 décembre 1974.

<sup>197</sup> Rappelons ainsi l'article 68 de la loi algérienne n°99-07 du 12 avril 1999 : « Perdent leurs droits civiques et politiques, conformément à la législation en vigueur, les personnes dont les positions pendant la révolution de libération nationale ont été contraires aux intérêts de la patrie et ayant eu un comportement indigne ». Le deuxième critère (le comportement indigne) nuance l'ostracisme mais ne l'annule pas.

## CRÉER DES LIEUX DE LA MÉMOIRE COMBATTANTE EN FRANCE

### **Proposition n°18 : Faire du camp de Sainte-Marthe un lieu de mémoire**

Situé à Marseille, le camp de Sainte-Marthe a une histoire bien plus longue que celle de la guerre d'indépendance algérienne. Il est cependant un des rares lieux associés à la quasi-totalité des militaires français envoyés en Algérie puisque c'est de Marseille que partirent la plupart des troupes. D'autres militaires le connurent aussi à leur retour d'Algérie ou lors de permissions. L'apposition d'une plaque commémorative et la préservation de l'unique baraquement contemporain de cette époque<sup>198</sup> pourraient être envisagées.

Inversement, des actes minoritaires pourraient aussi être remémorés. Ainsi l'apposition d'une plaque à l'église Saint-Séverin à Paris pourrait rappeler qu'elle fut le lieu d'un des premières actions de militaires dénonçant la guerre, le 29 septembre 1955, jour de la Saint-Michel. Ce jour-là, 150 à 300 soldats en partance pour l'Algérie affirmèrent par leur présence (et par un tract qu'ils distribuèrent) vouloir se « recueillir pour la paix et la fraternité en Afrique du Nord » et témoigner de leur « angoisse » et de leur « honte à servir, par la violence, une cause qui n'[était] pas celle de l'ensemble des Français »<sup>199</sup>.

### **Proposition n°19 : Faire des quatre camps d'internement situés sur le territoire français des lieux de mémoire**

A partir de 1958, des milliers d'Algériens ont été internés administrativement en France. Quatre camps les accueillirent : le camp du Larzac (Aveyron), celui de St-Maurice l'Ardoise (Gard), celui de Thol (Rhône) et celui de Vadenay (Marne). Le camp du Larzac fut le plus important. Celui de St-Maurice l'Ardoise a la particularité d'avoir vu s'y succéder, pendant la guerre, des suspects algériens puis des membres de l'OAS puis des harkis rapatriés et leurs familles<sup>200</sup>.

Des plaques, apposées à proximité de chacun de ces camps, pourraient rappeler leur histoire. Des expositions pourraient être organisées localement afin de rendre visibles aux visiteurs ceux que la France considérait alors comme ses ennemis et contre lesquels les combattants français portaient se battre en Algérie.

### **Proposition n°20 : Identifier les emplacements où furent inhumés les condamnés à mort exécutés pendant la guerre**

A la fin des années 1960, dans un mouvement symétrique à celui qu'effectuait alors l'Etat français, l'Etat algérien a demandé à récupérer les corps des Algériens morts en France pendant la guerre. Or, les démarches entreprises il y a quarante ans sont inabouties.

On pourrait se centrer sur la situation des condamnés à mort exécutés qui doit être distingués dans la mesure où il s'agit de décisions de justice et d'exécutions officielles, ce qui devrait permettre une identification plus aisée.

---

<sup>198</sup> D'après Jean-Charles Jauffret, art. cit.

<sup>199</sup> Voir Tramor Quemeneur, « La messe en l'Église Saint-Séverin et le 'dossier Jean Müller'. Des chrétiens et la désobéissance au début de la guerre d'Algérie (1955-1957) », *Bulletin de l'IHTP*, n°83, 2004.

<sup>200</sup> Sur ces camps, voir en particulier les articles publiés par Arthur Grosjean, Didier Lavrut et Jean-Philippe Marcy in Raphaëlle Branche et Sylvie Thénault (dir.), *La France en guerre, 1954-1962. Expériences métropolitaines de la guerre d'indépendance algérienne*, Paris, Autrement, 2008, 501 p. Et le dossier « Vadenay, Thol, St Maurice l'Ardoise et le Larzac : l'internement en France pendant la guerre d'indépendance algérienne » paru dans *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 92, octobre-décembre 2008.

Si l'amnistie corrélative au cessez-le-feu a libéré de prison tous les Algériens suspects d'aide à la rébellion, les 198 exécutions capitales réalisées pendant la guerre restent une page d'histoire à reconnaître<sup>201</sup>. A défaut d'une identification précise des lieux d'inhumation, l'apposition d'une plaque commémorative sur les principaux lieux d'exécution serait un pas en ce sens.

## **TRANSMETTRE EN ASSUMANT LA PLURALITÉ DES EXPÉRIENCES COMBATTANTES**

### **Proposition n°21 : Soutenir la réalisation d'un musée d'histoire commune dans lequel la guerre aurait toute sa place**

Un tel musée permettrait de comprendre que la guerre d'indépendance algérienne n'est que la phase finale d'une histoire plus que centenaire. Outre une présentation de l'histoire commune des deux pays et des deux sociétés, un tel musée permettrait d'exposer au public les enjeux de la mémoire combattante aujourd'hui. Pourrait notamment être ainsi explicitée la difficulté qu'il y a à établir des bilans précis de la guerre.

La présence de près de 700 000 immigrés<sup>202</sup> d'origine algérienne sur le sol français (ce qui fait d'eux la première communauté immigrée de France) incite fortement à intégrer ce public potentiel dans ce qui pourra être imaginé [annexe].

L'exposition « L'Algérie et la France. Destins et imaginaires croisés » qui a circulé entre 2003 et 2007 pourrait constituer un modèle de référence<sup>203</sup>.

### **Proposition n°22 : Insérer la guerre dans la séquence coloniale en particulier dans les programmes scolaires**

La guerre d'indépendance algérienne marqua la fin de l'empire français. À de très rares exceptions territoriales près, aucun Français de moins de 50 ans n'a, aujourd'hui, de souvenir personnel de l'empire. Outre le fait qu'il est devenu difficile de sentir les raisons pour lesquelles la guerre a été menée côté français, concevoir ce que fut la vie dans l'Algérie française est une opération intellectuelle qui relève, pour la majorité de Français, davantage de la construction historique que de l'évocation personnelle ou familiale.

En outre, depuis 1996 et l'abolition du service militaire obligatoire, les moins de trente ans n'ont aucune idée de ce que peut être la vie sous les drapeaux<sup>204</sup>. L'expérience des anciens combattants de la guerre en Algérie est donc doublement étrange pour les jeunes générations. Sa transmission passe par un effort de traduction. Or, eux-mêmes, tout jeunes hommes envoyés dans un pays qu'ils ne connaissaient pas et sur lequel ils savaient peu de choses, n'avaient pas forcément, à l'époque, les moyens de saisir la situation dans laquelle ils allaient devoir évoluer. Pour eux comme pour ceux et celles à qui ils souhaitent transmettre leur expérience combattante, une attention à la situation coloniale est essentielle.

---

<sup>201</sup> Voir Sylvie Thénault, *Une drôle de justice : les magistrats dans la guerre d'Algérie*, Paris, La Découverte, 2001, 347 p. La plupart de ces exécutions eurent lieu en Algérie.

<sup>202</sup> Chiffres de l'INSEE pour 2004-2005.

<sup>203</sup> Sur cette expérience, voir Jean-Robert Henry, « Montrer 'L'Algérie et la France' dans les deux pays : les leçons d'une exposition » in Eric Savarèse (dir.), *L'Algérie dépassionnée. Au-delà des tumultes de mémoire*, Paris, Syllepse, 2008, p.139-156.

<sup>204</sup> Un sondage IFOP de juin 2006 montre très nettement que les regrets concernant la suppression du service militaire sont fonction de l'âge des interviewés alors que le sexe ne joue pas. 65% des 15-24 ans ne le regrettent pas.

Pourtant, aujourd'hui, l'enseignement de la guerre privilégie son insertion dans l'histoire politique française et le contexte international mis en avant est celui de la guerre froide. Une présentation de la guerre qui privilégie son insertion dans un long temps colonial permettrait assurément d'en saisir mieux les enjeux.

**Proposition n°23 : Ouvrir une ou plusieurs salles au musée de l'Armée consacrée(s) à la guerre d'indépendance algérienne**

Situé aux Invalides, ce musée est un haut lieu touristique français. Si le souvenir de Napoléon 1<sup>er</sup> y est particulièrement célébré, il a vocation à rendre compte beaucoup plus largement de l'histoire militaire française. La période postérieure à 1945 mériterait d'y avoir une place conséquente<sup>205</sup>, en insistant sur la séquence de la guerre d'indépendance algérienne. La présence d'une cour d'Alger et d'une cour d'Oran dans l'hôtel national est une invitation à aller dans ce sens. L'ouverture récente, sous les Invalides, de l'historial Charles de Gaulle ne permet pas de compenser l'absence de salles sur la guerre au musée de l'Armée proprement dit tant la présentation de la guerre en Algérie qui y est donnée n'est pas centrée sur le monde combattant et tant la chronologie valorisant 1958 et le retour du Général au pouvoir ne peut suffire à rendre compte du déroulement de la guerre. Au contraire, une telle présentation dans les salles du musée de l'Armée fournirait un contrepoint de qualité pour les visiteurs de l'historial Charles de Gaulle.

**Proposition n°24 : Réaliser un musée virtuel de la mémoire combattante.**

L'importance de la place d'internet pour l'accès à la connaissance des plus jeunes générations doit être prise en compte. Internet est un vecteur essentiel qui est sous-utilisé aujourd'hui par les associations d'anciens combattants comme par l'ONAC. En revanche, certains anciens combattants s'en sont emparés à titre personnel pour diffuser leurs souvenirs ; de même que certaines associations de Français rapatriés d'Algérie.

On peut imaginer, au minimum, la création d'un site internet permettant de visualiser ou d'entendre les anciens combattants interrogés dans le cadre de la collecte de témoignages réalisée par l'ONAC. On pense aussi aux entretiens réalisés par le Service Historique de la Défense (SHD) et aux images conservées à l'Etablissement de Communication et de Production Audiovisuelle de la Défense (ECPA-D). Un tel site pourrait aussi rendre accessibles des documents privés (photos, lettres, objets) par lesquels les anciens combattants souhaiteraient donner à saisir leur expérience algérienne. Alors que les entretiens pourraient donner lieu à une consultation exhaustive - sous réserve de l'accord de leurs producteurs -, les documents, eux, ne seraient retenus que pour leur valeur représentative (une plaque d'identité militaire, un béret « Bigeard », un transistor, un P.M., etc.). Ce musée virtuel devrait être réalisé avec l'appui permanent d'un groupe de chercheurs, à côté des représentants des anciens combattants.

---

<sup>205</sup> Aujourd'hui le musée de l'Armée occupe près de 25% de la surface de l'Hôtel national des Invalides. Le musée d'histoire contemporaine, qui abrite des expositions, en couvre moins d'1%. Chiffres d'après le rapport d'Hervé Lemoine, « La Maison de l'histoire de France », avril 2008.



## Sommaire

### *Première partie*

*Embûches sur le chemin d'une mémoire partagée* ..... 4

Une guerre très inégale..... 5

Le théâtre franco-algérien..... 7

### *Deuxième partie*

*L'Algérie, fille du conflit, peut-elle en apaiser la mémoire ?* ..... 10

La mémoire de la guerre :

colonne vertébrale du discours de légitimité du pouvoir depuis 1962..... 11

Acteurs, lieux et dates de la mémoire combattante..... 14

Un patrimoine partagé et une mémoire commune? ..... 20

### *Troisième partie*

*La France, vers la normalisation de la guerre ?* ..... 25

Une guerre, comme les autres ..... 26

Vers une réduction des divergences et des silences ? ..... 32

Mémoire combattante et pesanteurs partisans ..... 40

### *Quatrième partie*

*Recommandations* ..... 46

Assumer la pluralité et construire un consensus, malgré tout :

des enjeux communs aux deux pays..... 47

Entre la France et l'Algérie : rendre le partage possible ..... 49

En France : (dé)placer les bornes de la mémoire combattante ..... 53

Sommaire ..... 57